Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

COMMUNE DE LECTOURE – ASSAINISSEMENT

Vu pour être annexé à la délibération
en date du - 2 NOV. 2026

Le Maire,
Julien PELLIGER

MAIRIE DE LECTOURE – GERS



VILLE DE LECTOURE (Gers)

saur France

Télétransmis au contrôle de légalité le - 5 NOV. 2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Table des matières

EDITORIAL 4

NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME 6
LA VIE DE VOTRE CONTRAT 16
Les conventions du contrat 16
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 17
LES CHIFFRES CLES 20
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE 21
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 22
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 24
VOTRE PATRIMOINE 28
LE RESEAU 28
Répartition par matériau 28
Répartition par diamètre 28
VOS BRANCHEMENTS 30
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT 30
TARIF AU 1ER JANVIER 2026 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³ 30
BILAN DE LA QUALITE DU TRAITEMENT 32
La charge hydraulique annuelle 32
La charge polluante annuelle 32
Les volumes d'effluents épurés 32
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES 33
LES REACTIFS 33
LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS 33
Production de boues 33
Evacuation des boues 33
Les sous-produits : Refus de Dégrillage 33
Les sous-produits : Graisses 33
Les sous-produits : Sables 33
Les apports extérieurs 33
DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT 35
Nombre de bilans 24h acceptables par système de traitement 35
Taux de conformité par système de traitement 35
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 37
Bilans des interventions d'exploitations 37
Les casses sur conduites et sur branchements 37
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 38
Répartition des interventions de maintenance selon leur type 38
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive. 38
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 42
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS 46

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT 48

LES INSTALLATIONS 50
Les stations d'épuration 50
Les postes de relevage 50
LE RESEAU 50
Répartition par diamètre et matériau 50
Les équipements de réseau 51
LA GESTION CLIENTELE 53
Les branchements par commune 53
Les clients par commune 53
Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune 53

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Les consommations par tranche 53
LA FACTURE 120 M³ 54
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³ 58
LE CARE 63
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 64
CONSOMMATION D'ENERGIE 68
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 70
Les opérations d'hydrocurage du réseau 70
Les casses ou fuites du réseau 72
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 73
Les interventions de maintenance 2ème niveau 73
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 73
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage 73

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : 76

ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G 80
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 82
Attestation Dommages aux Biens 82
Responsabilité civile 83
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 84
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 88
Attestation Tous risques chantiers 89

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 0

INVENTAIRE 0

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP - LECTOURE 3

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 3
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 3

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 5

B.1. LES RACCORDEMENTS 5
B.1.1. Les raccordements domestiques 5
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 5
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 5
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 5
B.3.1. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 5
B.3.2. Diagnostics eaux claires parasites 6
B.3.3. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 6
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 6
B.4.1. Les postes de relèvement 6
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 6
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année 8
B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE 8
B.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 8
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 8

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP - LECTOURE 9

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES 9
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 9
C.1.2. Volume sortant du système de traitement 10
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 10
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 13
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 13
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 15
C.2.3. La pollution déversée en tête de station 16
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement 16

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

C.2.5. Le calcul des rendements 19
C.2.6. Le suivi bactériologique 20
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur 20
C.2.8. Les boues 20
C.2.9. Les autres sous-produits 21
C.2.10. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 21
C.3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 21
C.3.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 21
C.3.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 22
C.4. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 23
C.4.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 23
C.4.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 24
C.4.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet 24
C.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 24
Paramètres physicochimiques 24
C.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 27
C.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 27

LE GLOSSAIRE 30

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 35

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

EDITORIAL



Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2025. Ce document illustre avec précision l'activité et l'engagement du Groupe Saur sur le territoire que vous administrez, en pointant les actions conduites pour préserver et valoriser la ressource en eau, ce bien commun essentiel qui connaît, dans notre pays, des tensions grandissantes sur sa qualité et sa disponibilité.

Ainsi, cette édition reflète les défis et les transformations auxquels nous sommes confrontés. Si l'année 2022 a été marquée par une sécheresse sans précédent, l'année 2025 a été traversée par de nombreux aléas climatiques, d'une intensité et d'une répétition inédites. Ces désormais réalités imposent aux collectivités comme à leurs délégataires de s'adapter pour assurer une gestion performante et durable de la ressource en eau.

Face à ces défis, le Groupe Saur s'engage aux côtés des collectivités, en mettant à leur disposition les savoir-faire et expertises de ses collaborateurs ainsi que des solutions adaptées, qu'il s'agisse de traiter les micropolluants, de réutiliser les eaux usées traitées (REUT), ou encore de favoriser la gestion circulaire de l'eau et la production d'énergie renouvelable.

Notre organisation décentralisée, soutenue par nos 16 Centres de Pilotage Opérationnels répartis sur tout le territoire hexagonal, est le gage d'une forte proximité et la garantie d'une collaboration étroite et continue avec vos équipes.

Cette gouvernance partagée, dont le Groupe Saur a toujours été promoteur, et qu'entretient une diffusion transparente des données des services d'eau, est un atout pour la déclinaison opérationnelle de la transition hydrique de nos territoires.

En effet, nous avons la conviction que cette dernière repose sur une approche concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

À travers ce rapport, nous souhaitons favoriser un moment d'échange privilégié avec vous et vos équipes, pour imaginer ensemble les meilleures perspectives pour votre service public. Nos équipes locales restent pleinement disponibles pour accompagner votre collectivité dans la mise en œuvre des solutions les plus adaptées à vos besoins et à ceux de vos administrés.

Au nom des collaborateurs du Groupe Saur qui interviennent chaque jour à votre service, je vous remercie de la confiance que vous leur accordez, et nous nous engageons à continuer à œuvrer, avec détermination et en partenariat avec vous, pour préserver durablement notre ressource en eau.

Je vous souhaite une excellente lecture.

Avec mes salutations respectueuses.

Estelle Grelier
Présidente de Saur France

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



1 PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

NOTRE RAISON D'ETRE, NOTRE BOUSSOLE A LONG TERME

La raison d'être de notre entreprise est de militer pour que tous les acteurs (municipalités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine, gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes, nous nous engageons à agir et à convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète. »

Lutter contre le stress hydrique mondial grâce à une approche client personnalisée

Les fortes précipitations, les cyclones, les sécheresses, les inondations, ou encore les variations de qualité de l'eau constituent autant de défis qui appellent des solutions adaptées.

Le Groupe Saur, acteur exclusif du secteur de l'eau en France et à l'international met son expertise au service de territoires très divers et contribue, sur plusieurs continents, à relever les défis du stress hydrique.

Doté d'une présence forte en **Péninsule ibérique, à Chypre, aux Antilles, au Moyen-Orient** et dans d'autres régions, Saur est un opérateur de pointe en infrastructures et en technologies hydriques**. En France**, Saur est le premier fournisseur d'eau des zones rurales confrontées à des enjeux majeurs de disponibilité et de qualité de la ressource.

En **Amérique du Nord comme en Europe,** le Groupe est un leader reconnu en solutions technologiques de pointe pour ses clients industriels.



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

4 POLES POUR AGIR SUR CHAQUE ETAPE DU CYCLE DE L'EAU :

Municipal Water Services

- Gestion complète du service public de l'eau et/ou de l'assainissement, selon différents modèles contractuels (délégation, affermage, régie intéressée, PPP).
- Conception, entretien et modernisation des installations et systèmes de traitement de l'eau potable et des eaux usées.
- Prise en charge de la relation avec les usagers et du suivi des abonnements, de la qualité de service et de la satisfaction client.

Water Engineering

- Conception et réalisation d'ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées, en France et à l'international.
- Ingénierie technique, études, maîtrise d'œuvre et pilotage de projets clés en main.
- Développement de solutions innovantes et durables répondant aux enjeux climatiques et aux besoins locaux.

Industrial Water Solutions

- Solutions sur mesure pour la gestion et le traitement des eaux industrielles, adaptées aux spécificités de chaque secteur (agroalimentaire, chimie, énergie, etc.).
- Conception, exploitation et optimisation d'installations visant à améliorer la performance environnementale et opérationnelle des sites.
- Services contractuels flexibles (BOT, BOOT, O&M, etc.) intégrant innovation, conformité réglementaire et économie circulaire.

Saur Services

- Offre complémentaire aux activités cœur de métier, pour renforcer chaque étape du cycle de l'eau.
- Services spécialisés pour les collectivités, les industriels et les promoteurs : hydrocurage, valorisation des boues, réutilisation des eaux grises, gestion et traitement des déchets, etc.

Solutions ciblées pour renforcer la résilience des territoires et accompagner la transition écologique.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

saur France

ACCELERATEUR DE LA TRANSITION HYDRIQUE

Nous travaillons quotidiennement pour faire en sorte que ceux que nous desservons disposent de l'eau dont ils ont besoin, en quantité et en qualité adéquates.

Nous nous engageons pour la sobriété en amont et l'optimisation en aval, où chaque goutte d'eau prélevée est une goutte d'eau utile.



Nos forces pour une performance durable

Nos Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) sont présents sur tout le territoire pour faciliter, optimiser et moderniser la gestion de l'eau par les collectivités.

Le CPO, c'est tout d'abord des milliers de capteurs judicieusement installés qui vont récolter, qualifier et détecter la moindre anomalie ou défaillance sur les installations.

Toutes ces données sont alors centralisées au CPO, véritable cerveau garant de chaque opération menée sur les installations.



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

Pour un impact positif sur la société et l'environnement

Si notre raison d'être, #MissionWater, est la boussole qui guide nos choix stratégiques, notre feuille de route RSE - Responsabilité Sociétale de l'Entreprise - en est son incarnation opérationnelle. Guidés par des engagements RSE concrets, nous accélérons notre transformation pour vous proposer des modèles plus durables et plus résilients de gestion et d'usage de la ressource en eau.

Preuve de son engagement Saur a **lié sa performance financière à sa performance RSE** : en réalisant l'émission d'obligations durables, via notamment l'émission des premières Obligations Bleues du marché privé tricolore qui lient le coût de financement de notre dette à l'atteinte d'objectifs RSE sur le climat, la diversité et la transition hydrique.

Auditée chaque année, notre expertise RSE est garantie par **nos certifications ISO sur les 4 volets Qualité - Sécurité – Environnement - Énergie** et par **Ecovadis,** Agence référente pour l'évaluation de la performance de la **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.**

Des enjeux environnementaux

Le cœur de notre savoir-faire

Améliorer les rendements et optimiser l'assainissement : deux priorités pour conjuguer performance opérationnelle et respect de l'environnement.

Agir pour le climat

Nous accompagnons la transition énergétique et climatique des territoires. Notre objectif : réduire de 15 % nos émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité (scopes 1 et 2) d'ici 2032. Pour atteindre cette ambition, nous activons neuf leviers majeurs, dont la décarbonation de la mobilité, le développement et l'approvisionnement à 100 % en énergies renouvelables, l'amélioration des rendements des usines et réseaux, l'optimisation des processus d'assainissement et la décarbonation de notre chaîne d'approvisionnement. À horizon 2050, nous visons le "net zero".

Décarboner la mobilité

Saur France a par exemple engagé une politique d'électrification de sa flotte de véhicules légers, avec l'objectif d'atteindre un taux de 40% du parc en véhicules électriques, d'ici 2030.

Décarboner la consommation d'électricité

En complément d'actions d'efficacité énergétique, depuis 2023, SAUR a déployé une stratégie de décarbonation de sa consommation d'électricité. Ainsi, 100% de la consommation du Groupe est couverte par l'achat de certificats de garantie d'origine renouvelable.

SAUR accélère également la mise en place de projets de production d'électricité in-situ, avec par exemple l'inauguration de 25 nouvelles centrales solaires en 2025, soutenue par la création d'une cellule interne dédiée. Ces solutions permettent de produire de l'électricité verte, locale, et de limiter l'impact de potentielles futures crises énergétiques.

Notre enjeu est de consommer moins mais également mieux. Grâce à l'effacement électrique et à la tarification en « spot », SAUR peut ajuster ses usages pour soutenir le réseau national en période de tension. En été, consommer en journée est plus avantageux, car l'électricité solaire y est plus abondante, moins chère et moins carbonée qu'en heures creuses nocturnes.

Des enjeux sociaux

Assurer la sécurité des collaborateurs



La santé et la sécurité sont des valeurs fondamentales chez Saur, avec un objectif unique : zéro accident. L'entreprise déploie une politique proactive incluant :

- Formations et tests sur les 10 règles vitales pour les équipes terrain.
- Formation continue et vigilance partagée : chaque collaborateur est acteur de sa sécurité et celle des autres.
- Événements annuels (*Safety Event*) et journées sécurité pour sensibiliser à la prévention, aux risques métiers, au bien-être et aux gestes de secours.
- Intégration sécurisée des nouveaux arrivants via un accompagnement structuré par des mentors pendant 6 mois.

Engagement fort : respect strict des procédures, management impliqué, traitement des presqu'accidents et promotion d'une culture sécurité

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Contribuer à l'insertion et l'emploi local

Chez Saur, nous plaçons le développement et l'épanouissement de nos talents au cœur de nos priorités. Former, accompagner et faire grandir les jeunes générations, c'est aussi contribuer à l'ancrage territorial de notre entreprise. Nous facilitons l'accès à l'emploi pour tous, via le recrutement sans période d'essai, des partenariats avec des acteurs locaux, des missions auprès d'ESAT, et la participation régulière à des événements emploi.

Saur s'engage aussi pour la formation locale, en accueillant des jeunes en stage ou alternance, organisant des visites de sites et menant des actions de sensibilisation scolaire pour mieux faire connaître les métiers et les enjeux de l'eau.

Favoriser la mixité et l'égalité

Depuis 2009, Saur est signataire de la charte de la diversité de l'IMS. La Charte de la diversité contribue à développer un management respectueux des différences et fondé sur la confiance. Elle améliore la cohésion des équipes, source d'un meilleur vivre ensemble et donc de performances.

Saur favorise la diversité et la parité via des politiques actives et une démarche continue pour l'égalité professionnelle. Depuis plusieurs année, Saur obtient la note globale de **99/100** pour **l'index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes** défini par le ministère du travail.

Favoriser l'inclusion

Le Groupe SAUR a signé en 2025 une convention de partenariat avec l'Agefiph (Association chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes en situation de handicap), afin de renforcer son accompagnement en matière de recrutement, de maintien dans l'emploi et de sensibilisation au handicap. Ainsi, par exemple, 100 % des recruteurs de Saur ont été sensibilisés au handicap.

Valoriser l'engagement professionnel

Un partenariat national avec le SDIS permet à nos collaborateurs de concilier leurs missions chez Saur et leur engagement comme sapeurs-pompiers volontaires, renforçant ainsi la sécurité des territoires et la solidarité au sein de nos équipes

Sensibiliser à la RSE

À l'occasion de la semaine du développement durable, plus de 1 700 collaborateurs ont participé à un challenge RSE collectif, via une application dédiée favorisant les éco-gestes, la mobilité douce et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Des enjeux sociétaux

Accompagner les clients fragiles et donner un accès équitable à l'eau

Nous veillons à garantir l'accès au service pour tous, en adaptant nos modalités d'accompagnement aux situations de fragilité, notamment par la possibilité de plans de paiement personnalisés et la généralisation de prélèvements mensuels pour mieux gérer le budget. Nous multiplions également les actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations d'eau.

Les conseillers clientèle sont également formés à l'accueil des personnes en situation de handicap, par notamment l'application des pratiques recommandées dans le guide élaboré par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires « Bien accueillir les personnes handicapées ».

Réaliser des achats durables

Nous privilégions les achats locaux et responsables, en intégrant systématiquement des critères de développement durable et en favorisant les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans nos partenariats.

Solidarité & Engagement



Notre fonds Saur Solidarités soutient, via l'engagement de nos collaborateurs, des projets favorisant l'accès à l'eau, l'insertion et l'aide aux personnes en situation de handicap, en partenariat avec les associations locales.

Éthique et conformité

Saur garantit la transparence et l'intégrité de ses pratiques via sa certification ISO 37 001 et des programmes de formation à l'éthique et à la lutte contre la corruption. Un dispositif de signalement sécurisé est mis à disposition de tous les collaborateurs et partenaires.

Neutralité & Service public

Conformément aux dispositions de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021, nous sommes tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. A cette fin, nos collaborateurs sont tenus lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, de s'abstenir notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, de traiter de façon égale toutes les personnes et de respecter leur liberté de conscience et leur dignité.

Dans le cadre du dispositif de signalement public de Saur, un processus spécifique a été ajouté pour remonter les manquements éventuels concernant la neutralité du service public.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

GESTION ET COLLECTE DES EAUX RESIDUAIRES URBAINES

La nouvelle Directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) renforce les exigences d'exploitation des services d'assainissement, en élargissant la collecte et en encadrant la gestion des rejets par temps de pluie. Elle vise un assainissement universel et durable, garantissant la protection des milieux aquatiques.

Obligation de collecte : ce qu'en dit la DERU

La DERU abaisse le seuil d'application de la collecte à 1 000 équivalents-habitants, afin d'inclure les petites et moyennes agglomérations (article 3). D'ici 2035, 100% des agglomérations concernées devront disposer d'un réseau de collecte adapté ou, lorsque cela n'est pas possible, de systèmes individuels assurant un traitement équivalent.

Lorsque la topographie ou les coûts rendent un raccordement collectif impossible, des systèmes individuels appropriés pourront être mis en place, à condition d'assurer un niveau de traitement équivalent.

Réduction des rejets directs d'eaux usées par temps de pluie

Lors des épisodes pluvieux, les réseaux d'assainissement unitaires peuvent être saturés, entraînant le rejet direct d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel.

La DERU (article 5) fixe des seuils maximaux de pollution pour les rejets d'eaux usées lors des épisodes pluvieux. Les collectivités devront :

- identifier les zones à risque où ces rejets se produisent ;
- mesurer les charges polluantes (matières organiques, nutriments, micropolluants) émises par les systèmes d'eaux usées ;
- mettre en œuvre des actions correctives : création ou agrandissement de bassins de rétention, gestion optimisée des déversoirs d'orage, désimperméabilisation ou infiltration à la source.

Objectif : réduire la pollution diffuse en milieu urbain et renforcer la résilience des réseaux d'assainissement.

Suivi et performance environnementale

La DERU renforce également les exigences de surveillance et de transparence environnementale, imposant aux exploitants un suivi plus précis des volumes collectés, des rejets et des performances énergétiques. Ces données devront alimenter les plans intégrés de gestion des eaux résiduaires urbaines, afin de permettre un pilotage plus efficace du service et une amélioration continue de sa performance environnementale.

Plans intégrés de gestion des eaux résiduaires urbaines (ERU)

Les États doivent élaborer des plans intégrés de gestion des eaux résiduaires urbaines, visant à réduire la pollution par temps de pluie (ruissellement, déversoirs d'orage).

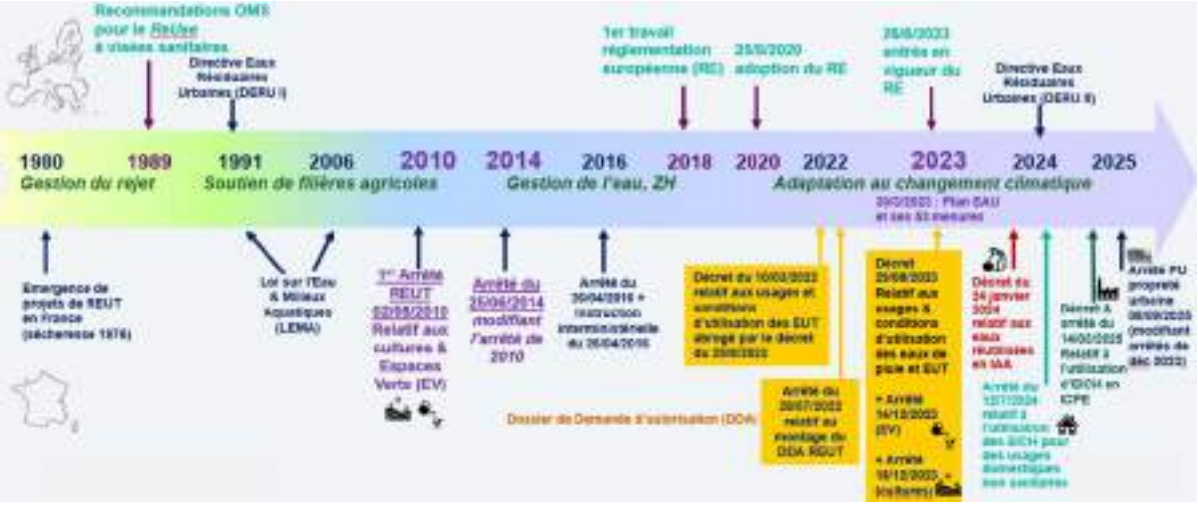
Ces plans comportent :

- un diagnostic complet de la situation existante ;
- des mesures de prévention contre l'introduction d'eaux pluviales non polluées ;
- des actions d'optimisation des réseaux et de réduction des macroplastiques.

Les agglomérations de plus de 100 000 EH devront avoir établi leur plan avant 2033, celles de 10 000 à 100 000 EH avant 2039, avec une révision tous les 6 ans.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

FOCUS REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES (REUT)



Frise historique de la législation européenne et française : cas du recyclage des EUT et des ENC pour des usages variés

La réglementation concernant la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et le recours aux eaux non conventionnelles (ENC) au sens large, est en pleine évolution depuis ces dernières années, avec un Règlement Européen (RE) entré en vigueur le 25 juin 2023, ainsi que plusieurs décrets et arrêtés français publiés de 2022 à 2025, concernant tous types d'ENC pour de nombreux usages.

Historique des textes :

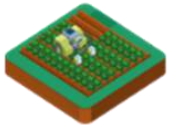
- 1er arrêté REUT français du **2 aout 2010 révisé le 25 juin 2014**, relatif au recyclage des EUT pour des usages « cultures » et « espaces verts EV ».
- Plan EAU gouvernemental du **30 mars 2023** et ses 53 mesures : *Réutiliser 10% des EUT d'ici 2030* (contre moins d'1% actuel)
- Arrêté du **28 juillet 2022** relatif aux modalités administratives de montage du DDA dossier de Demande d'Autorisation REUT
- Décret 2023-835 du **29 août 2023** (abrogeant le décret du **10 mars 2022)** relatif aux usages et conditions d'utilisation des eaux de pluie et des EUT, pour des usages non domestiques, appuyé par l'arrêté DDA du **28 juillet 2022**.
- **Arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des EUT pour l'arrosage d'espaces verts**
- **Arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures**
- **Projets** de décret et arrêté du **19 décembre 2023** relatifs à l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques non sanitaires
- Décret no 2024-33 du **24 janvier 2024** relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire (IAA) et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH)
- Arrêté du **12 juillet 2024** relatif à l'utilisation d'EICH pour des usages domestiques non sanitaires
- **Dernier texte** : l'Arrêté du **8 septembre 2025** (modifiant les arrêtés des 14 et 18 décembre 2023) fixant les prescriptions applicables à l'utilisation d'EUT pour les usages liés à la propreté urbaine (PU), qui visent à garantir la protection de la santé publique, humaine et animale, et de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

		Classes d'eaux	Synthèse arrêtés 14 et 18 décembre 2023 et arrêté du 8 septembre 2025 (usages urbains)				
Paramètres		unités	A+	A	B	C	D
Physico-chimiques	MES (mg/l)	mg/l	< 10	< 10	= valeurs arrêté de la lastep concernée (hors période irrigation)		
	DBO5 (mg/l)	mg/l	<= 10	<= 10			
	Turbidité (NFU)	NFU	<= 5	<= 5			
Bactério, viro, parasitologiques	Ecoli	Nb/100 ml	**< 1**	<= 10	<= 100	<= 100	<= 10 000
		Abatt log	>= 5	>= 5	>= 3	>= 2	>= 2
	Bactériophages ARN-f	Nb/100 ml	<= 10	<= 10	<= 100	<= 100	<= 10 000
		Abatt log	>=6	>=6	>= 3	>= 2	>= 2
	Clostridium Perfringens ou spores ASR	Nb/100 ml	<= 10	<= 10	<= 100	<= 100	<= 10 000
		Abatt log	>= 4 ou 5	>= 4 ou 5	>= 3	>= 2	>= 2
	Œufs d'Helminthe	Nb œufs/l	< 1 pour irrigation des pâturages et fourrages frais				
	Légionella spp	Nb/l	< 1000 si risque de formation d'aérosols				
Usages	**Propreté urbaine :**		Nettoyage des voiries **avec** aspersion Nettoyage d'ougrages d'art **ouverts** au public Nettoyages d'accottements **ouverts** au public	Nettoyage des voiries **sans** aspersion Nettoyage d'ougrages d'art **fermés** au public Nettoyages d'accottements **fermés** au public	**Sans traitement complémentaire à celui de la step :** - hydrocurage des réseaux EU - hydrocurage des réseaux eaux pluviales Opérations sur installations ANC Nettoyage des bennes à ordure Nettoyage des quais de déchetterie		
	Arrosage des espaces verts			EV ouvert au public	EV ouvert au public + barrière (accès restreint)	EV ouvert au public + barrière (accès restreint)	Interdit
	Irrigation agricole			Toute culture en contact avec eau	Toute culture en contact avec eau si barrière	Toute culture en contact avec eau si barrières renforcées	Cultures industrielles, énergétique et à semences







Exigences de qualité pour la REUT relative aux usages PU (arrêté septembre 2025), EV et cultures (arrêtés de décembre 2023

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Les niveaux de qualité exigées en 2023 et 2025 sont bien plus drastiques que les exigences initiales de l'arrêté EV et cultures de 2010 révisé en 2014. Pour atteindre de tels niveaux de qualité, il est souvent nécessaire de compléter la filière d'épuration par un procédé de désinfection qui peut être mis en place sous forme de skid ou d'unité REUT.

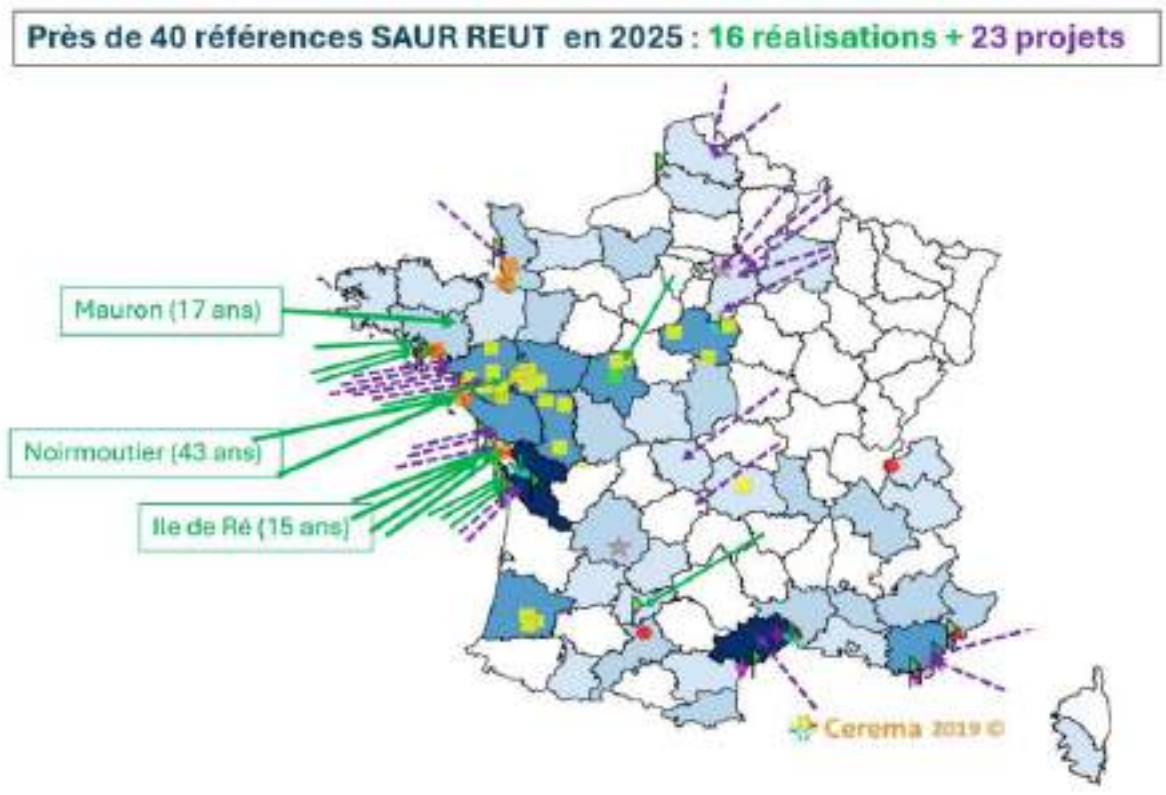
Le Groupe Saur développe donc des skids REUT afin de pouvoir répondre à ces exigences.
En région Sud Est, notamment le département de l'hérault (34) étant en souffrance hydrique depuis de longues années, des essais ont été menés sur deux stations d'épuration exploitées par Saur.
Ces tests ont mis en évidence une qualité B respectée sous conditions (doses UV…), un paramètre bactériologique déclassant (spores de BASR), et l'importance de l'hydraulique des réacteurs UV pour une efficience maximale.
Des essais complémentaires sont en discussion afin d'atteindre les qualités B, A, voire A+.

Références du groupe Saur en France et à l'international
Le savoir-faire REUT de Saur date de plusieurs décennies, avec 3 références historiques notables :

- **Noirmoutier (85)** avec ses 2 STEUs (La Salaisière et la Casie) pour irriguer ses pommes de terre primeurs « Bonnottes », depuis 43 ans
- **Mauron (56)** avec sa STEU du bois de la Roche pour irriguer de grandes cultures, depuis 17 ans
- **L'ile de Ré (17)** avec ses 4 STEUs (La flotte en Ré, Ars en Ré, St Clément des Baleines, Sainte Marie de Ré) pour pratiquer du multi-usages dont l'irrigation des pommes de terre primeurs, depuis 15 ans.

Les volumes REUT ont tendance à augmenter, mais dépendent des besoins, du nombre de sites et des conditions météorologiques, aussi bien en France qu'à l'international, avec des volumes plus conséquents en Europe du Sud et au Moyen Orient qu'en France :

- **2022 :**
  - 1.5 Mm3 en France concernant 18 réalisations
  - 6,8 Mm3 à Chypre concernant 2 réalisations
  - 7.4 Mm3 sur Las Palmas (Gran Canaria, Espagne) concernant 2 réalisations
- **2024 :**
  - 1,7 Mm3 en France en 2024 concernant 18 réalisations
  - 9,5 Mm3 à Chypre concernant 2 réalisations
  - 7.9 Mm3 sur Las Palmas (Gran Canaria, Espagne) concernant 2 réalisations
- **2025 :**
  - 2.2 Mm3 en France concernant 16 réalisations
  - 9,4 Mm3 à Chypre concernant 2 réalisations
  - 7.4 Mm3 sur Las Palmas (Gran Canaria, Espagne) concernant 2 réalisations
- **Et bientôt en 2026 au Qatar :** 90 à 95 Mm3 de TSE (treated Sewage Effluent) estimés



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



2 LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat COMMUNE DE LECTOURE est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2030.

Les conventions du contrat

La convention de dépotage sur la station de Lectoure :

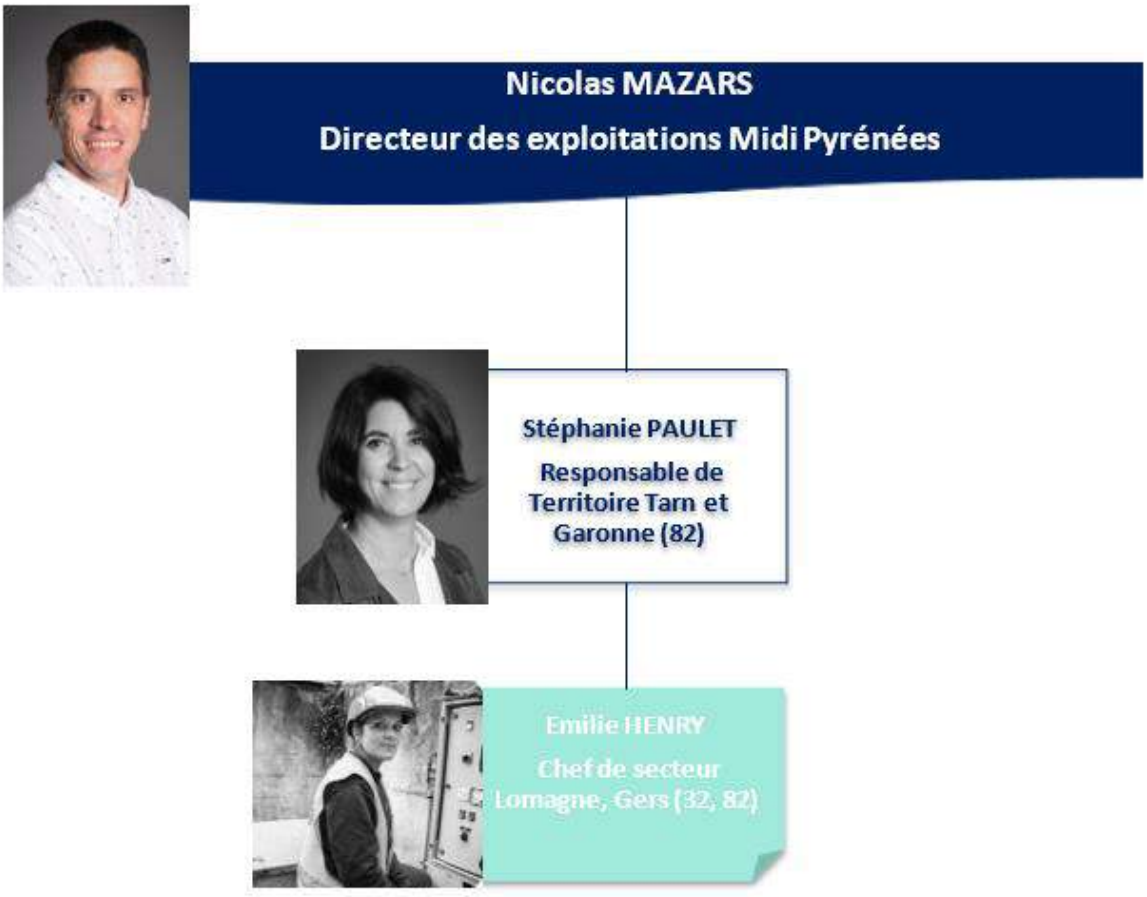
Entreprise	Date de signature	Date d'échéance	Signataires	Commentaire
Dufour	18/12/2020- MAJ en cours	31/12/2021	Mairie de Lectoure / SAUR / Dufour	Hydrocureur
Hydrocur	18/12/2020- MAJ en cours	31/12/2021	Mairie de Lectoure / SAUR / Hydrocur	Hydrocureur

Les conventions de dépotage ont été mises à jour pour 2024 à 2026, elles ont été signées en 2025.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

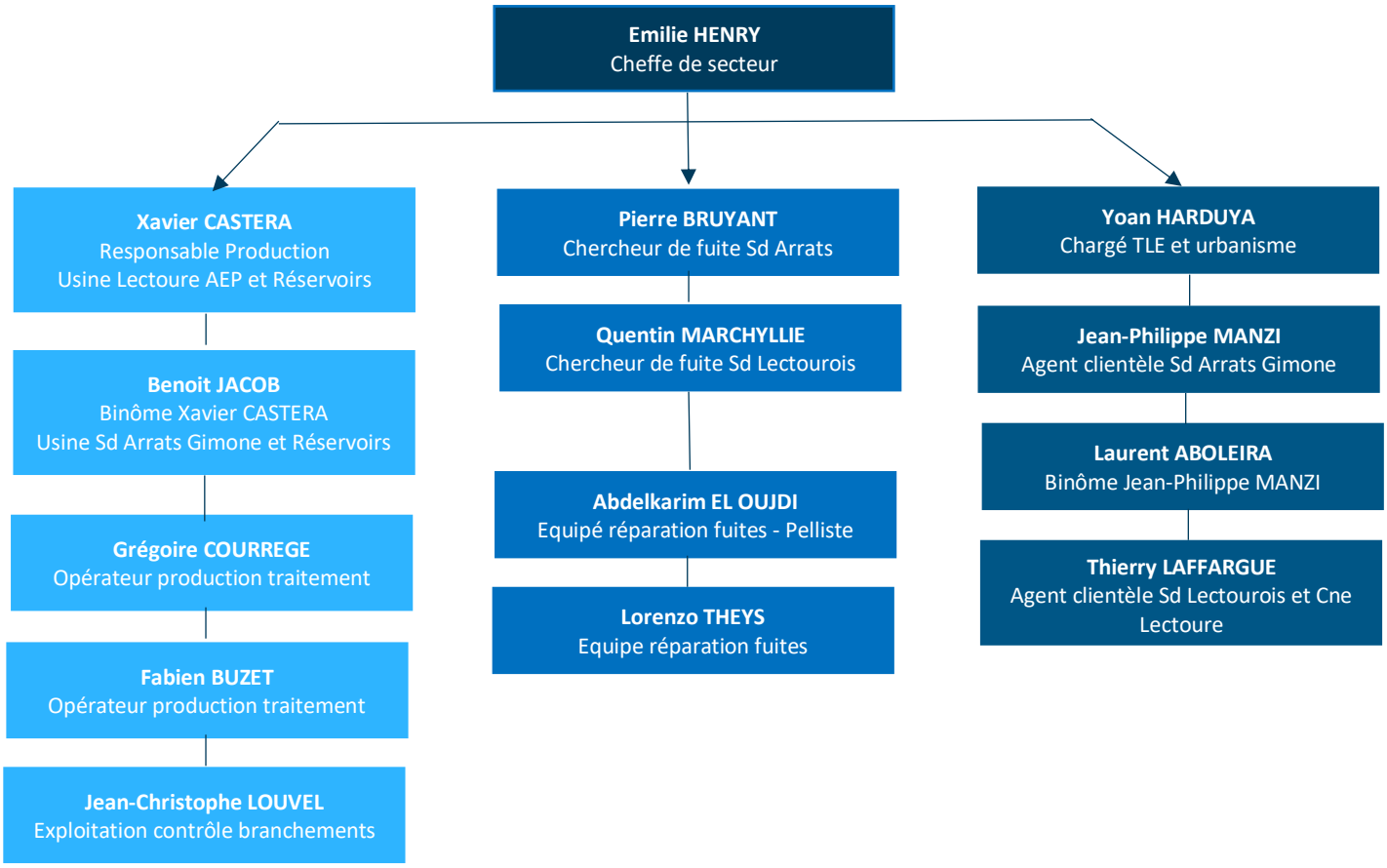
Début 2025, suite à une réorganisation de l'entreprise, les représentants du contrat ont été modifiés de la façon suivante :



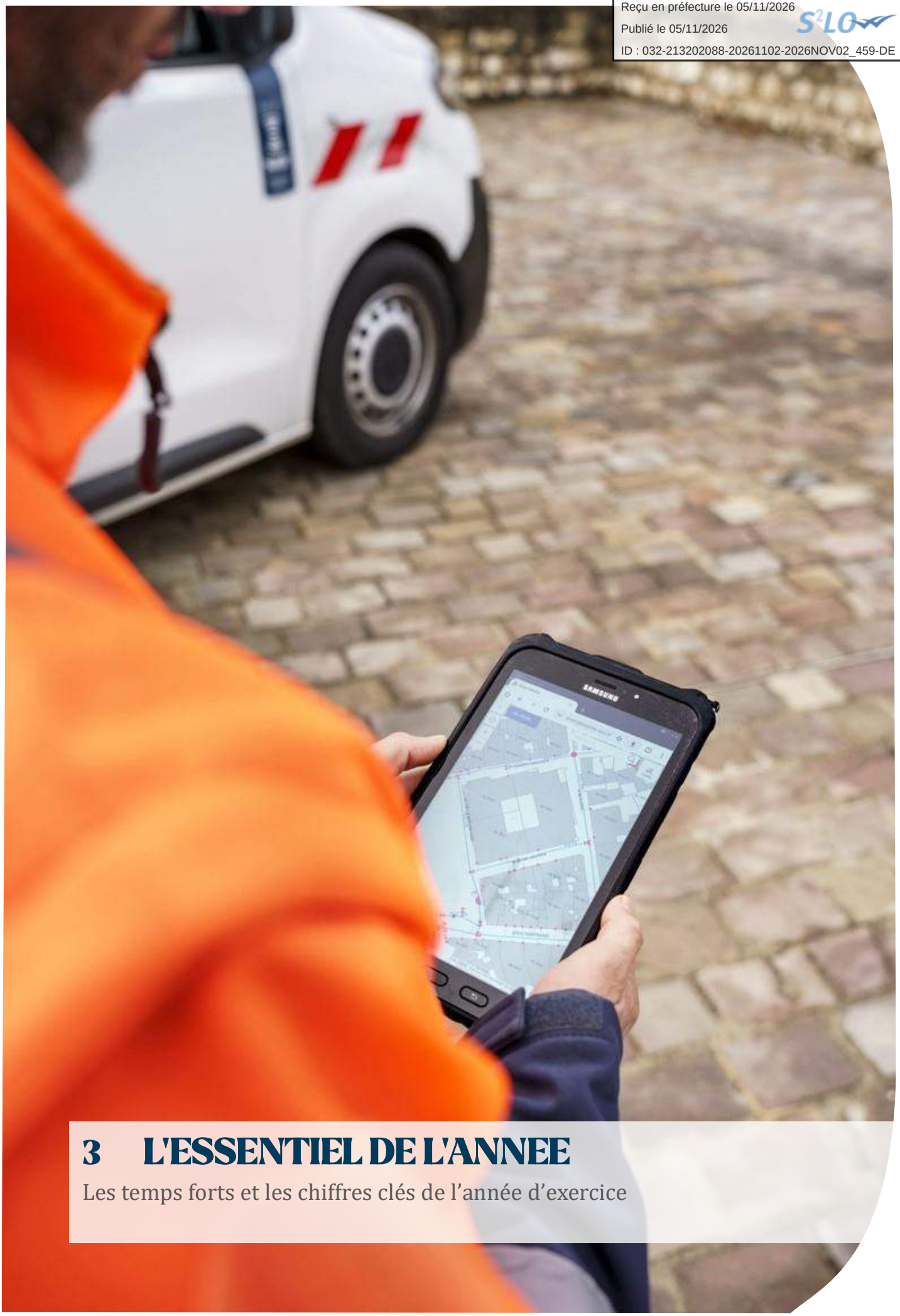
- Aucune observation n'a été formulée par l'inspection du Travail.
- Sur le secteur du Gers, il n'y a pas eu un accident de travail, en 2025.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Organigramme des intervenants sur le système assainissement de Lectoure en 2025 :



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



3 L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LES CHIFFRES CLES

148 390 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

1 652 branchements raccordés

2,72 €TTC/m³ Au 1er janvier 2026 pour une facture de 120 m³

37,76 kml de réseau dont :

4 645 ml hydrocurés avec moyens lourds

22 interventions de débouchage



1 station d'épuration

6 000 équivalent habitants (EH)

7 postes de relèvement

91,7% des bilans réalisés sont conformes

207 479 m³ d'effluents épurés

47,071 tMS de boues évacuées

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2024	2025	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m^3)	199 524	148 390	-25,63%
Volumes épurés (m^3)	266 734	207 479	-22,22%

Patrimoine	2024	2025	Evolution N/N-1
Nombre de stations	1	1	-
Nombre de branchements raccordés	1 673	1 652	-1,26%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	37,759	37,76	0%

Interventions	2024	2025	Evolution N/N-1
Nombre d'interventions de débouchage	23	22	-4,35%
Linéaires total hydrocurés sur le réseau (ml)	2 544	4 645	82,59%

Qualité du traitement	2024	2025	Evolution N/N-1
Quantité de boues évacuées (tMS)	48,854 tMS	47,071 tMS	-3,65%
Nombre de bilans 24h réalisés	12	12	0%
Nombre de bilans 24h conformes	12	11	-8,3%
Taux de conformité du contrat	100%	91,7%	-8,3%

Prix de la facture	2024	2025	Evolution N/N-1
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	2,7	2,72	-0,7%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Année 2025 ➔ Lancement d'un schéma directeur d'assainissement par la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise (Bureau d'études retenu = ALTEREO)

- 31 mars 2025 ➔ Campagnes nocturnes sur la commune de Lectoure par le BE Altereo.

- 20 et 21/05/2025 ➔ Réalisation de la campagne de tests à la fumée sur les secteurs suivants :
  - Route du Lac
  - Zone pépinière - La Couture
  - Route du Tané - Jean Lannes
  - Secteur Hune – Samaritaine

  Information en amont auprès de la Mairie / Conseil général et Etablissement de santé, impactés par ces tests

  Information le jour J auprès des pompiers





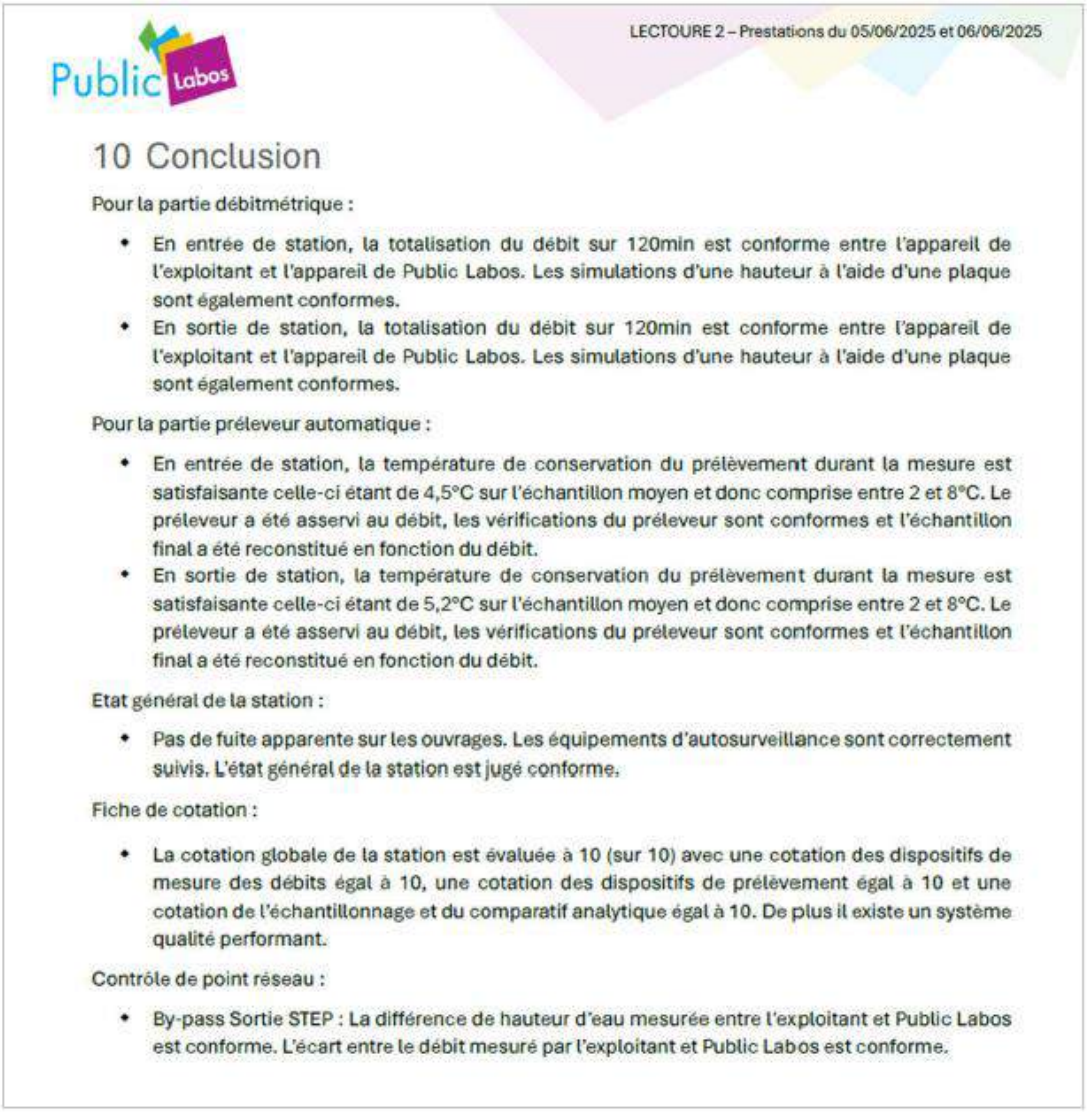
Bonjour

Pour simple information : je vous informe de la programmation de test fumée dans les réseaux d'assainissement sur LECTOURE, les 20+ 21/05/2025.
Ces opérations seront réalisées notamment sur la route du Tané à LECTOURE, où votre établissement est situé.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

- 26 et 27/06/2025 ➔ Entretien de la centrifugeuse de la station d'épuration

- Juin 2025 ➔ Vérification du fonctionnement des équipements d'autosurveillance a été réalisée dont les conclusions sont les suivantes :



Public Labos

LECTOURE 2 – Prestations du 05/06/2025 et 06/06/2025

10 Conclusion

Pour la partie débitmétrique :

- En entrée de station, la totalisation du débit sur 120min est conforme entre l'appareil de l'exploitant et l'appareil de Public Labos. Les simulations d'une hauteur à l'aide d'une plaque sont également conformes.
- En sortie de station, la totalisation du débit sur 120min est conforme entre l'appareil de l'exploitant et l'appareil de Public Labos. Les simulations d'une hauteur à l'aide d'une plaque sont également conformes.

Pour la partie préleveur automatique :

- En entrée de station, la température de conservation du prélèvement durant la mesure est satisfaisante celle-ci étant de 4,5°C sur l'échantillon moyen et donc comprise entre 2 et 8°C. Le préleveur a été asservi au débit, les vérifications du préleveur sont conformes et l'échantillon final a été reconstitué en fonction du débit.
- En sortie de station, la température de conservation du prélèvement durant la mesure est satisfaisante celle-ci étant de 5,2°C sur l'échantillon moyen et donc comprise entre 2 et 8°C. Le préleveur a été asservi au débit, les vérifications du préleveur sont conformes et l'échantillon final a été reconstitué en fonction du débit.

Etat général de la station :

- Pas de fuite apparente sur les ouvrages. Les équipements d'autosurveillance sont correctement suivis. L'état général de la station est jugé conforme.

Fiche de cotation :

- La cotation globale de la station est évaluée à 10 (sur 10) avec une cotation des dispositifs de mesure des débits égal à 10, une cotation des dispositifs de prélèvement égal à 10 et une cotation de l'échantillonnage et du comparatif analytique égal à 10. De plus il existe un système qualité performant.

Contrôle de point réseau :

- By-pass Sortie STEP : La différence de hauteur d'eau mesurée entre l'exploitant et Public Labos est conforme. L'écart entre le débit mesuré par l'exploitant et Public Labos est conforme.

- Eté 2025 ➔ Etablissement du plan de gestion de crise

- Année 2025 ➔ Réalisation de la campagne des passages caméra sur le réseau

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Sur les postes de relevage

- Renouvellement des télésurveillances et sondes de niveau sur les postes de relevage :
  - PR Couloumé 1
  - PR Couloumé 2
  - PR St Gény
  - PR Lac des 3 Vallées
  - PR Abattoirs

- PR Saint Gény / PR Lac des 3 Vallées
  - Sécurisation de l'alimentation du poste : arrêt du PR Lac des 3 Vallées si défaut sur le PR Saint Gény (pour éviter des débordements)

Sur la station d'épuration

- 03 mars 2025 ➔ Renouvellement de l'automate et mise à jour de la supervision, ordinateur avec écran et télésurveillance de la STEP






- 21 mars 2025 ➔ Renouvellement des électrovannes d'alimentation du dégrilleur automatique.

- 23 mais 2025 ➔ Renouvellement de la pompe lavage canal de sortie du clarificateur

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



- Renouvellement de la turbine d'aération du dégraisseur/dessableur



Sur les réseaux

- Janvier 2025 è Réparation d'un branchement assainissement au niveau du 26 Cité Bagatelle : présence de racines et casse

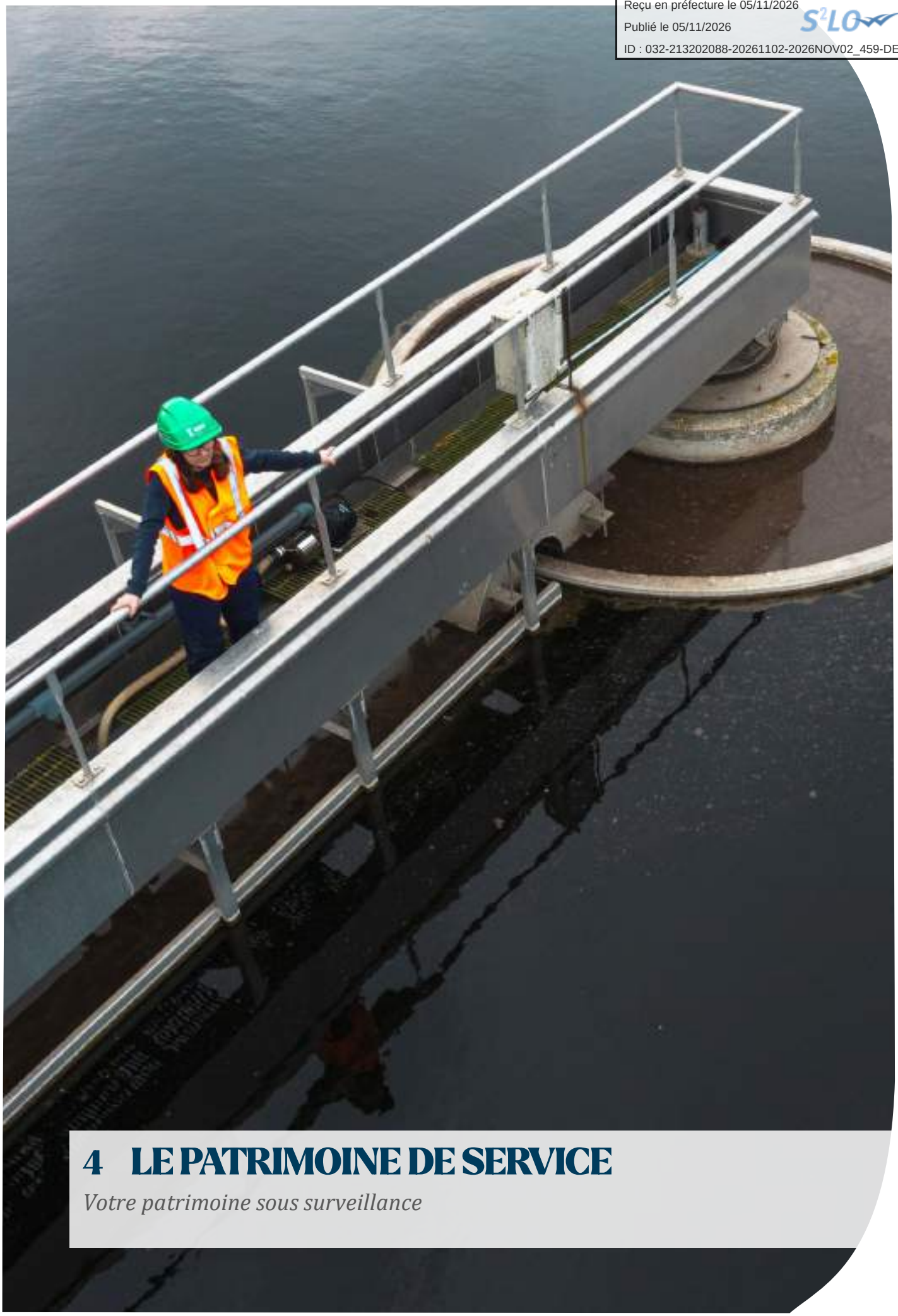


Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

- Remise à niveau d'un regard au droit de la rue de la Butte de Baulac



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



4 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	6 000
Poste(s) de relevage	7





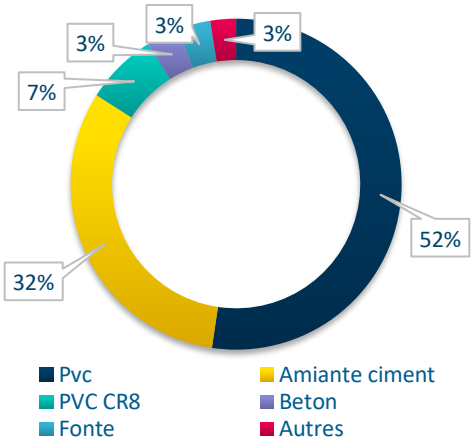
LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

	2025
Linéaire total amont et aval de la station de réseau d'eaux usées (kml)	37,76

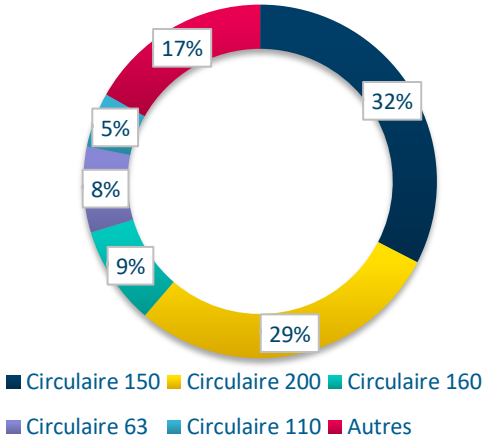
Dans les graphiques de répartition des linéaires par diamètres et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	52,33
Amiante ciment	31,7
PVC CR8	7,04
Beton	3,25
Fonte	3,17
Autres	2,5

Répartition par diamètre



Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 150	32,57
Circulaire 200	28,74
Circulaire 160	9,03
Circulaire 63	7,84
Circulaire 110	5
Autres	16,82

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



5 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

VOS BRANCHEMENTS

Total	2024	2025	Evolution N/N-1
Branchements	1 673	1 652	-1,26%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connecte la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière etc.

Le Contrat Abonné : Il s'agit du nombre de contrats souscrit. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.



LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que puits. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2024	2025	Evolution
Total de la collectivité	199 524	148 390	-25,63%

TARIF AU 1ER JANVIER 2026 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Tarif de l'Assainissement	
Abonnement, part SAUR	**37,06 € HT**
Abonnement, part collectivité	**15,24 € HT**
Consommation, part SAUR	**0,7414 € HT**
Consommation, part collectivité	**1,1434 € HT**
Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau) et de la Redevance modernisation des réseaux (Agences de l'eau)	**0,1550 € HT**
TVA	**10%**
Prix total pour 120 m³	**326,79 € TTC**
Soit **2,7 €TTC/m³**	

Les factures 120m³ sont fournies en annexes.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



6 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

BILAN DE LA QUALITE DU TRAITEMENT

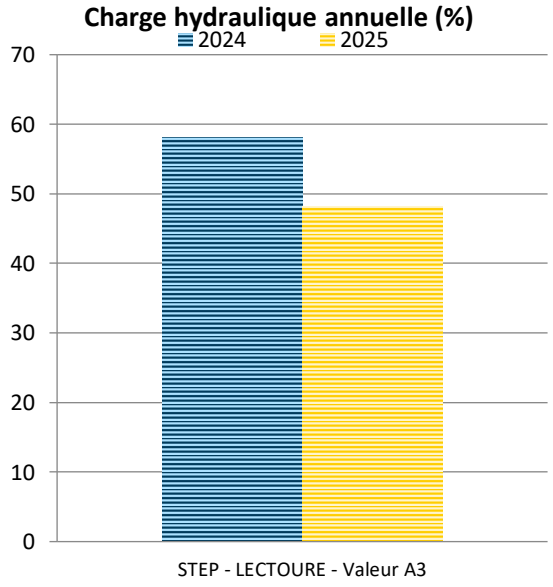
La charge hydraulique annuelle

Charge hydraulique annuelle = moyenne [Volumes entrants journaliers (m^3/j) / Débit nominal* de la station (m^3/j) x 100].

Selon les volumes journaliers enregistrés lors des bilans 24h

Selon les volumes journaliers enregistrés au débitmètre en entrée A3 de la station

Libellé de l'installation	2024	2025
STEP - LECTOURE	58,04%	48,17%

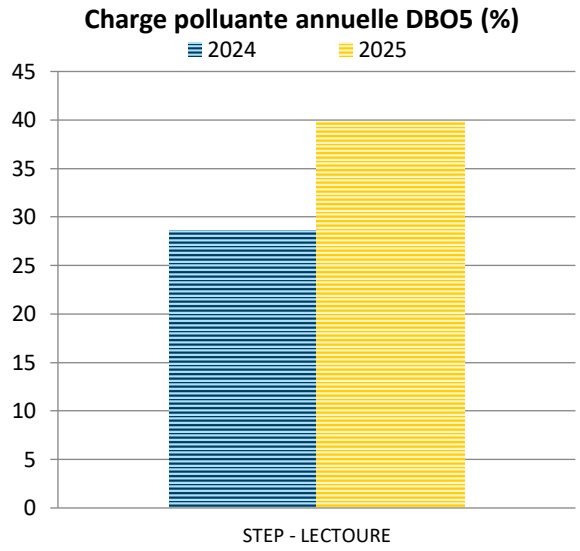


**Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station*

La charge polluante annuelle

Charge polluante annuelle = moyenne [(Volumes entrants journaliers (m^3/j) x concentration DBO5 (mg/l) /1000) / capacité nominale* DBO5 de la station x 100].

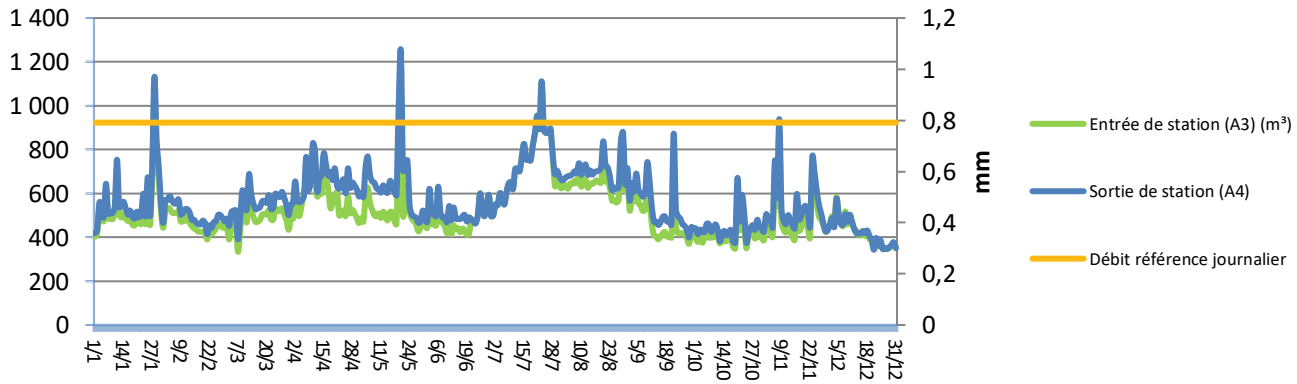
Libellé de l'installation	2024	2025
STEP - LECTOURE	28,58%	39,8%



** Charge nominale définie dans l'acte préfectoral de la station*

Les volumes d'effluents épurés

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2024 m³	2025 m³
STEP - LECTOURE	Entrée	229 008	190 075
STEP - LECTOURE	Sortie	266 734	207 479



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2024	2025
Consommation en KWh	236 455	252 509

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives.

LES REACTIFS

Réactifs utilisés	Conso annuelle (kg) 2023	Conso annuelle (kg) 2024	Conso annuelle (kg) 2025
Chlorure ferrique	4 200	7 620	4 200
Polymère cationique liquide	2 850	2 300	2 100

LES BOUES ET LES SOUS-PRODUITS

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte...)

Production de boues

Libellé de l'installation	2024 (tMS)	2025 (tMS)
STEP - LECTOURE	33,998	36,494

Evacuation des boues

Libellé de l'installation	Destination	2024 (tMS)	2025 (tMS)
STEP - LECTOURE	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	48,854	47,071

Les sous-produits : Refus de Dégrillage

Libellé de l'installation	Destination	2024 (Kilogrammes)	2025 (Kilogrammes)
STEP - LECTOURE	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	2 600	5 700

Les sous-produits : Graisses

Libellé de l'installation	Destination	2024 (Kilogrammes)	2025 (Kilogrammes)
STEP - LECTOURE	Graisses évacuées vers décharge	0	0

Les sous-produits : Sables

Libellé de l'installation	2024 (Kilogrammes)	2025 (Kilogrammes)
STEP - LECTOURE	140	700

Les apports extérieurs

Libellé de l'installation	Origine	2024 (Mètre cube)	2025 (Mètre cube)
STEP - LECTOURE	S12 - Matières de vidange (en m³)	233	263

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



7 LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas inclus dans le présent rapport, car il ne nous a pas été communiqué avant la rédaction de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être transmise à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Ces modifications réglementaires, fondées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement, peuvent expliquer des changements de conformité.

Nous sommes à votre disposition pour expliquer ces évolutions.

DETAIL DE LA CONFORMITE PAR SYSTEME DE TRAITEMENT

Nombre de bilans 24h acceptables par système de traitement

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Libellé de l'installation	2024	2025
STEP - LECTOURE	12	12



Taux de conformité par système de traitement

Libellé de l'installation	2024	2025	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP - LECTOURE	100%	91,67%	Conforme

Le taux de conformité est calculé en divisant le nombre de bilans acceptables et conformes par le nombre total de bilans acceptables par système de traitement.

Bon fonctionnement de la station cette année. Les résultats sont conformes à l'arrêté.

La station a traité 520 m3/j et 143 kg/j de DBO5 en moyenne sur l'année, ce qui représente

- 48 % de sa capacité hydraulique nominale,
- 39 % de sa capacité organique nominale

La charge organique est très faible par rapport à la charge

La station est conforme cette année.

Le bilan annuel détaillé du fonctionnement du système d'épuration est donné en annexe.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



8 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilans des interventions d'exploitations

	2025
Hydrocurage préventif sur réseau avec moyens lourds (ml)	4 645
Dont :	
Hydrocurage préventif programmé sur réseau (ml)	3 425
Hydrocurage préventif non programmé sur réseau (ml)	1 220

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

	2025
Linéaires contrôlés par passage caméra (ml)	890
Test à la fumée	6 369
Nombre de débouchages du réseau	22
Nombre de nettoyage des postes de relevage	**9**

Suivi des nettoyages des postes de relevage

	Contractuel	2024	2025
PR Abattoirs	1	2	1
PR Lot. Du Coulomé n°1	1	3	1
PR Lot. Du Coulomé n2	1	3	1
PR Lac des 3 Vallées	1	1	1
PR Pradoulin	1	1	1
PR St Geny Av. de la Gare	1	1	1
PR ZI Naudet	1	1	2
TOTAL	**7**	**12**	**8**

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Les casses sur conduites et sur branchements

	2024	2025
Nombre de casses sur conduites	1	0
Nombre de casses sur branchements	1	1



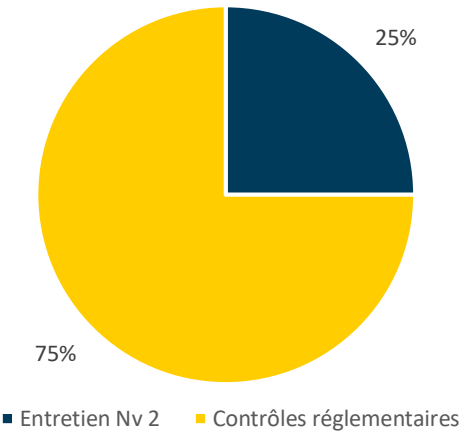
Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Interventions	2024	2025
Entretien niveau 2	16	10
Contrôles réglementaires	14	30



Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Les contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Type	2024	2025
Curatif	2	8
Préventif	14	2

Les interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- préventive: opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Suivi du compte de renouvellement

- **Suivi financier**

Coefficients en Compte au : 31/12/2024	2022	2023	2024	2025
Coefficient de la dotation	1,000000	1,065421	1,162095	1,061208
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

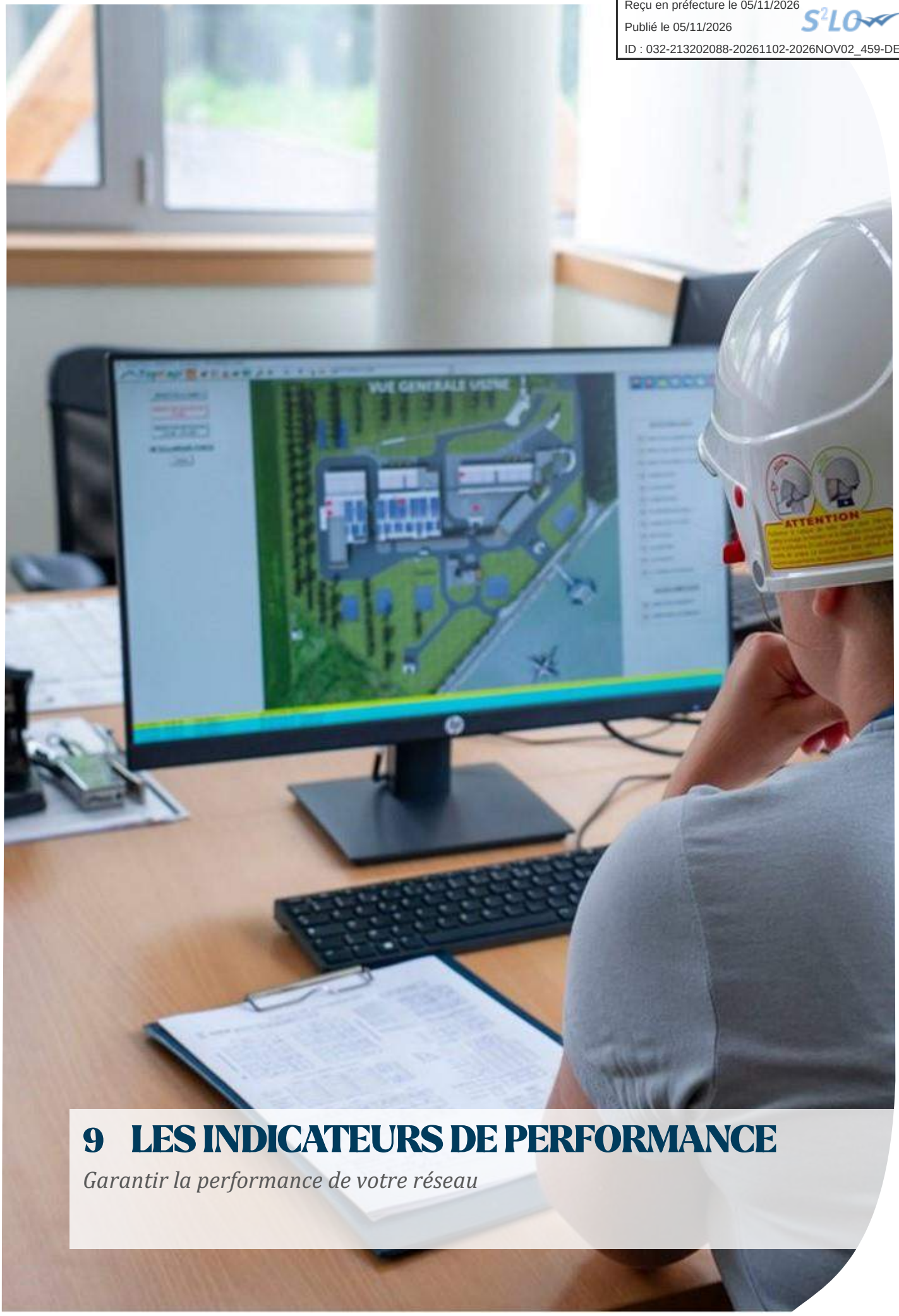
Bilan financier en Compte au : 31/12/2024		2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotation actualisée (€)		24 394	25 990	28 348	25 887	**104 619**
Report de solde actualisé (€)		0	21 250	41 637	58 952	
Non Programmé au contrat	TOTAL	696	5 603	8 020	22 984	**37 303**
Programmé au contrat	TOTAL	2 448		3 013	24 478	**29 939**
Total renouvellement (€)		**3 144**	**5 603**	**11 033**	**47 462**	**67 242**
Solde (€)		**21 250**	**41 637**	**58 952**	**37 377**	

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Opérations 2025 :

Renouvellement Réalisé en Compte année : 2025	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Relevage Lot. le Coulomé N°1 - LECTOURE	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	03/04/2025	354
Relevage Lot. le Coulomé N°1 - LECTOURE	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	03/04/2025	2 653
Relevage Abattoirs Bd du Nord - LECTOURE	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	07/04/2025	2 653
Relevage Ch. du Coulomé N°2 - LECTOURE	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	03/04/2025	354
Relevage Ch. du Coulomé N°2 - LECTOURE	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	03/04/2025	3 222
Relevage Saint Geny Av. de la Gare - LECTOURE	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	29/04/2025	354
Relevage Saint Geny Av. de la Gare - LECTOURE	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	28/04/2025	2 653
Relevage Lac des 3 Vallées Ld Larrieu - LECTOURE	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	30/04/2025	721
Relevage Lac des 3 Vallées Ld Larrieu - LECTOURE	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	17/03/2025	2 653
STEP - LECTOURE	Sonde de niveau canal venturi sortie	Renouvellement complet du matériel	24/07/2025	1 022
STEP - LECTOURE	Logiciel Pc Vue	Renouvellement complet du matériel	01/01/2025	4 413
STEP - LECTOURE	PC de supervision	Renouvellement complet du matériel	01/01/2025	1 650
STEP - LECTOURE	Automate de commande régulation	Renouvellement complet du matériel	01/01/2025	15 653
STEP - LECTOURE	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	01/01/2025	2 653
STEP - LECTOURE	Pompe de lavage des goulottes	Renouvellement complet du matériel	23/05/2025	5 184
STEP - LECTOURE	Electrovannes de rinçage dégrilleur n°1 (x2)	Renouvellement complet du matériel	19/03/2025	630
STEP - LECTOURE	Electrovannes de rinçage dégrilleur n°2 (x2)	Renouvellement complet du matériel	19/03/2025	639
Total				**47 462**

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



9 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2025

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	**VP.211 : Nombre de bilans 24h acceptables**	**VP.210 : Nombre de bilans 24h acceptables et conformes**	**VP.176 : Charge entrante en DBO5**
91,67%	**12**	**11**	**135,23 Kg/j**
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3	Donnée de Consolidation de l'indicateur P254.3

QUALITE DES REJETS	
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	**VP.208 : Quantité totale de boues évacuées par des filières conformes à la réglementation**
100%	**47,071 tMS**
Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La filière est conforme selon deux critères : - Transport des boues effectué conformément à la réglementation en vigueur. - Filière de traitement autorisée ou déclarée	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).Donnée de Consolidation de l'indicateur P206.3

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	**D203.0 : Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration**
0 Autorisation de rejets	**47,071 tMS**
Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité. La donnée est fournie selon la base d'information en notre possession.	Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. (telles que les boues curées, les lixiviats, les graisses, etc.).

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

PERFORMANCE DE RESEAU		
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	**VP.077 : Linéaire total de réseau de collecte (hors branchement) situé à l'amont des stations d'épuration y compris le réseau d'eau pluvial**	**P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**
85/120 points	**37,242 km**	**100/120 points**
Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.	Données de consolidation de l'indicateur P202.2.	Voir le détail de l'indice dans le chapitre concerné.

PERFORMANCE DE RESEAU		
VP.186 : Charge de DBO5 collecté estimée sur le contrat	**P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif**	**Nombre de branchements desservis sur le périmètre du contrat (raccordés et raccordables)**
238,98 Kg/j	**100%**	**1 652 branchements**
Contrairement à la charge totale moyenne collectée, cette valeur est basée sur la production en DBO5 de la population estimée du périmètre du contrat, sachant que chaque habitant produit environ 0.06kg de DBO5 par jour. Données de consolidation de l'indicateur P255.3.	Le taux est déterminé en divisant le nombre d'abonnés desservis par le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif. Il est important de noter que cet indicateur ne tient compte que du nombre de branchements effectivement raccordés, et non du nombre potentiel de branchements raccordables.	Données de consolidation de l'indicateur P201.1.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif	**VP.140 : Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N**	**VP.077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial)**
0%	**0 km**	**37,242 km**
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.	Données de consolidation de l'indicateur P253.2.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif	**Nombre de demandes d'indemnisations déposées donnant lieu à dédommagement ou contentieux**	**P252.2 : Nombre de points noirs pour 100 km de réseau**	**VP.046 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage**
N.R.	**N.R**	**16,11**	**6 points noirs**
Le taux est calculé en divisant le nombre de demandes par le nombre d'habitants desservis.	Donnée fournie par la collectivité. Données de consolidation de l'indicateur P251.1.	Permets de caractériser la sensibilité structurelle du réseau	Est appelé « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quel que soit sa nature ou le type d'intervention. Données de consolidation de l'indicateur P252.2.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	**D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1**	**D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N**
3 983 habitants	**2,72 €**	**2,7 €**
Cette estimation décompte le nombre de personne desservies par le service y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.	Prix au m³ provenant de la facture 120 m³ au 01 janvier de l'année suivant l'exercice.	Prix au m³ provenant de la facture 120 m³ au 01 janvier de l'année de l'exercice (concerne l'année précédente).

SERVICE A L'USAGER		
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**VP.268 : Montant des impayés au 31/12/2025**	**Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux)**
4,97 %	**24 638 €**	**495 532 €**
Ce taux est calculé en divisant le montant des impayés de l'année de l'exercice par le chiffre d'affaires (hors travaux) de l'année antérieure	Montant des impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1. (N étant l'année du RAD). Données de consolidation de l'indicateur P257.0.	Données de consolidation de l'indicateur P257.0.

SERVICE A L'USAGER		
P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 contrats abonnés	**VP.056 : Nombre de contrats abonnés raccordés**	**VP.003 : Nombre de réclamation écrites reçues par le délégataire**
0 °/₀₀	**1 673 contrats abonnés**	**0 réclamations**
Le taux est calculé en rapportant le nombre de réclamation selon le nombre de contrats abonnés divisé par 1000	Données de consolidation de l'indicateur P258.1	Données de consolidation de l'indicateur P258.1

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif <u>Cet indicateur n'est officiellement pas calculé, il est fourni à titre indicatif</u>	**VP.068 : Volumes des eaux usées consommés facturés**	**VP.119 : Montants des abandons de créances**
0,0000 €	**148 390 m³**	**0 €**
Cet indicateur doit être recalculé en divisant le montant des abandons de créance par les volumes facturés.	Données de consolidation de l'indice P207.0.	Données de consolidation de l'indice P207.0.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



10 LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

Station d'épuration :

- Etudier la mise en place d'un bassin tampon en entrée de la station d'épuration pour permettre le traitement de 100 % des effluents même par temps de pluie.
- Problématique matières de vidange, j'ai fait un audit ce jour de la STEP avec Grégoire
- Bassin d'aération : intervention de plongeurs et levage des rampes d'aération.
- La STEP lors de sa construction semble avoir été posé sur un terrain non stabilisé -> à ce jour il y a de nombreux mouvements de sol qui génèrent des trous / des mises à nu de certains tuyaux / des marches pour accéder à certains ouvrages / des mouvements de dalles / des mouvements de tuyau = remise en état global de la STEP.

Postes de relevage

- Poste de relevage Saint Geny
  - Poste de relevage avec 2 cuves (une pompe par cuves) : Ajouter une mesure complémentaire ou permettre une communication entre les postes (une seule cuve équipée d'une mesure de niveau).

Réseau

- Réseau Rue de la Butte Baulac
  - Les rehausses des boites de branchement ne sont pas conformes = elles sont posées directement sur la tranchée et ne sont donc pas jointées avec la buse initiale (terre visible). Idem pour les branchements, ils ne font pas jointés (terre visible) = ceci peut entrainer des déversements de terre dans le réseau et occasionné des bouchons.



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

- Réseau avenue du Dr Souviron / Jean Moulin -> secteur cité scolaire Maréchal Lannes = bouchages récurrents et intervention complexe lié à un problème d'accessibilité = Organiser un RDV début d'année pour voir l'accès du réseau sous le restaurant scolaire/depuis résidence + Envisager la création d'un chemin d'accès sur le terrain « nu »

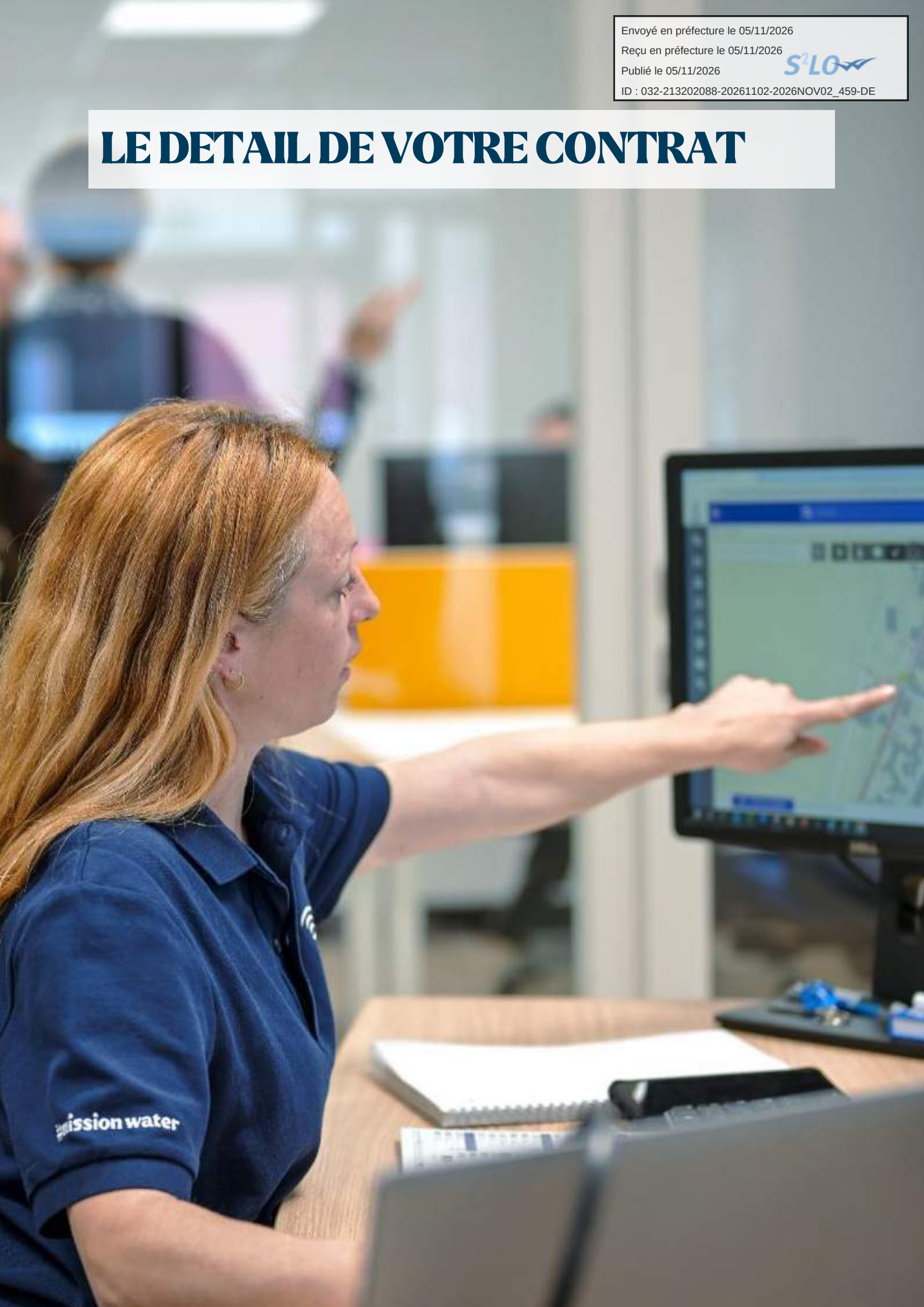


- Mise en place d'autorisation de rejet, accompagnée, si nécessaire d'une convention de déversement pour les établissements rejetant des effluents non domestiques

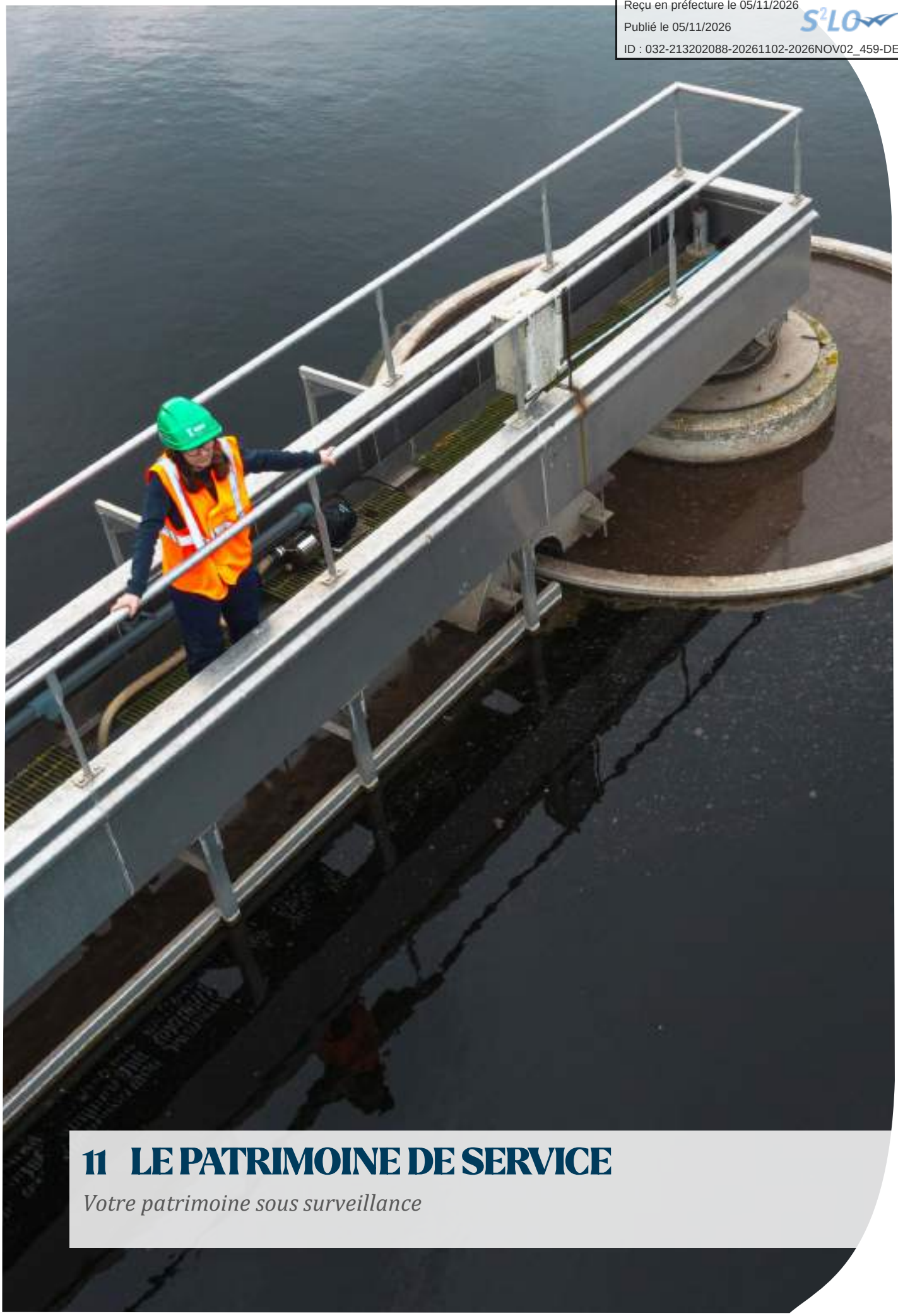
- Délibération pour rendre obligatoire le contrôle des assainissements collectifs lors de vente de biens immobiliers, avec exclusivité pour Saur de réaliser ces contrôles de raccordement

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LE DETAIL DE VOTRE CONTRAT



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



11 LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP - LECTOURE	2003	6 000	Domestique	Station d'épuration boues activées	Oui	Non	LECTOURE

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LECTOURE	Relevage Abattoirs Bd du Nord - LECTOURE	23 m³/h	1975	Oui	Non
LECTOURE	Relevage Ch. du Coulomé N°2 - LECTOURE	35 m³/h	2007	Oui	Non
LECTOURE	Relevage Lac des 3 Vallées Ld Larrieu - LECTOURE	24 m³/h	2008	Oui	Non
LECTOURE	Relevage Lot. le Coulomé N°1 - LECTOURE	12 m³/h	1999	Oui	Non
LECTOURE	Relevage Pradoulin - LECTOURE	5 m³/h	2007	Oui	Non
LECTOURE	Relevage Saint Geny Av. de la Gare - LECTOURE	37 m³/h	2008	Oui	Non
LECTOURE	Relevage ZI Naudet - LECTOURE	-	2019	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics, tels que des canalisations et des ouvrages annexes, qui acheminent de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement, et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2025, le linéaire total des canalisations eaux usées, hors pluvial, est de 37,76 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 150	11710,89	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	77,75	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	25,94	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 160	8,2	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	12,1	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 150	329,91	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 200	896,12	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	121,38	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	320,7	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 300	756,03	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	1105,76	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 140	128,63	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	134,38	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	3256,57	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	7388,91	Gravitaire	Eaux usées

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Pvc	Circulaire 250	892,09	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	143,99	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Autres 200	674,37	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	1984,89	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 100	156,24	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 90	924,45	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	1888,83	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 140	1276,73	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	145,26	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	170,87	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	2960,62	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	268,28	Refoulement	Eaux usées
Total	**37759,89**			

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Clapet	1
Vanne	2
Tampons	850

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



12 LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LA GESTION CLIENTELE

La répartition présentée ci-après prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Pour une meilleure compréhension :

Le **Branchement** correspond à l'ensemble des canalisations et d'équipements qui connectent la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées (et éventuellement pluviales) au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le **Client** désigne une personne physique ou morale qui utilise de l'eau et a au moins un contrat d'abonnement avec le service de distribution d'eau. Un client peut posséder plusieurs branchements. C'est le cas notamment des mairies qui possèdent une salle des fêtes, un stade, un cimetière, etc.

Les **volumes consommés assujettis à l'assainissement** : La redevance d'assainissement est calculée en fonction de tous les volumes d'eau prélevés par les usagers, que ce soit à partir du réseau public de distribution ou d'autres sources privées telles que des puits. Les volumes suivants représentent les volumes soumis à l'assainissement après l'application des coefficients correcteurs.

Les branchements par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
LECTOURE	1 643	1 641	1 674	1 673	1 652	-1,3%

Les clients par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
LECTOURE	1 614	1 605	1 639	1 644	1 633	-0,7%

Les volumes consommés assujettis à l'assainissement par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
LECTOURE	154 463	184 475	167 845	199 524	148 390	-25,6%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
LECTOURE	1 652	1 551	69	2	30
Répartition (%)	-	93,89	4,18	0,12	1,82
Total	1 652	1 551	69	2	30

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
LECTOURE	148 390	78 554	47 961	17 736	4 139
Total de la collectivité	148 390	78 554	47 961	17 736	4 139
Consommation moyenne par TYPE de branchement	89,82	50,65	695,09	8 868	137,97

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : La pépinière d'entreprises ZI La Couture
32700 LECTOURE
Lundi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h30.
Mardi et Jeudi : 8h00 à 12h30 et 14h30 à 17h00.

Téléphone : 05 81 31 85 04
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 00

SPECIMEN
01 Janvier 2026

Courrier : TSA 10019
46800 MONTCUQ CEDEX

Référence à rappeler
******

54

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
***** *****

Collecte et traitement des eaux usées :

VILLE DE LECTOURE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	57,53 €	
Consommation TTC	269,26 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	**326,79 €**	
	326,79 €	

SAUR SAS au capital de 191226000€ RCS Nanterre 335070886 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 62230 SUCY LES HOULINEAUX TVA intracommunautaire n° FR62335070886
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 11 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera sécurisée.

A NE PAS PAYER
SPECIMEN
A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR Numéro	COMPTEUR Diamètre				Consommation m3	Information
LECTOURE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	278,46 € HT	**306,33 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2026					15,24	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2026					37,06	10,00
Consommation part Communale		Année 2026		120	1,1434	137,21		10,00
Consommation part SAUR		Année 2026		120	0,7414	88,97		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	18,60 € HT	**20,46 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance ASST - Adour-Garonne		Année 2026		120	0,1550	18,60		10,00

Total Facture	**326,79 € TTC**

HT soumis à TVA : 297,08 €
TVA sur les débits : 29,71 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Vos Contacts :

Accueil : La pépinière d'entreprises ZI La Couture
32700 LECTOURE
Lundi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h30.
Mardi et Jeudi : 08h00 à 12h30 et 14h30 à 17h00.

Téléphone : 05 81 31 85 04
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 00

SPECIMEN
01 Janvier 2025

Courrier : TSA 10019
46800 MONTCUQ CEDEX

Référence à rappeler
******

54

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
***** *****

Collecte et traitement des eaux usées :

VILLE DE LECTOURE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	58,78 €	
Consommation TTC	265,65 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	**324,43 €**	
	324,43 €	

SAUR SAS au capital de 10 132 800 € RCS Nanterre 335 379 888 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n° FR 20 335 379 888
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de ses suivant d'un droit de rectification ou suppression des informations nous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera sécurisée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR Numéro	COMPTEUR Diamètre				Consommation m3	Information
LECTOURE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	292,34 € HT	**316,57 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2025					15,24	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2025					38,26	10,00
Consommation part Communale		Année 2025		120	1,1434	137,21		10,00
Consommation part SAUR		Année 2025		120	0,7641	91,69		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	12,60 € HT	**13,86 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Performance AEST - Adour-Garonne		Année 2025		120	0,1050	12,60		10,00

Total Facture	**324,43 € TTC**

HT soumis à TVA : 294,94 €
TVA sur les débits : 29,49 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.
CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

Date : 14/02/2026

SAUR

Partenaire : VILLE DE LECTOURE

Référence contrat : 320301/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Encaissé

Abonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2026
Devise : Euro
Prix révisé = ([K=1,072345] * Prix de base) + [R]=0,860208]

Redevance : Abonnement part SAUR
Date d'actualisation : 15/11/2025 **K :** 1,029672

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,32a[(C1/C1)0/(C1/C1)o]+0,13a[(I0534766/I0534766o)+0,9Sa(FSD2/FSD2o)+0,04a(TP10A2010/TP10A2010o)]

Application des Indices : Valeur connue

K Intermédiaire : 1,072345

Valeurs de base des paramètres utilisés | Valeurs actualisées au 01/11/2025

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,860000	01/09/2025	16/09/2025	Site Internet LE MONITEUR			138,110000
I0534766	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2015	108,130000						106,987965
	Substitué avec coeff. 1,2426 par I0784288	I0784288	01/06/2025	31/10/2025	SITE INTERNET INSEE		1,2426	86,130000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT FSDB, C.T)	150,860000	01/09/2025	31/10/2025	Site Internet LE MONITEUR			162,860000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX - 2013	114,200000						131,200000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/08/2025	15/10/2025	Site Internet LE MONITEUR		1	131,200000

Page 1/4

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,32x(ICHTE/ICHTEo)+0,13x(I0534766/I0534766o)+0,36x(FSD2/FSD2o)+0,04x(TP10A2019/TP10A2010o)

.		0,15				0,150000000
.	+	0,32	x	(138,1/122,8)	+	0,359869707
.	+	0,13	x	(106,98786/108,1)	+	0,128662551
.	+	0,36	x	(162,8/150,8)	+	0,388647215
.	+	0,04	x	(131,2/116,2)	+	0,045163511
.						1,072342984

Correcteur de révision K1 : 0,960208

K définitif : 1,029672

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	18,00	18,53						

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Date : 14/03/2026

SAUR

Partenaire : VILLE DE LECTOURE

Référence contrat : 320301/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

Consommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2026
Devise : Euro
Prix révisé = ([K=1,072343] * Prix de base) * [S1=0,960208]

Redevance : Consommation part SAUR
Date d'actualisation : 19/11/2025 **K :** 1,029672

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,15+0,32x(ICHTE/ICHTEo)+0,13x(010534766/010534766o)+0,36x(FSD2/FSD2o)+0,04x(TP10A2010/TP10A2010o)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,072343

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/11/2025				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/06/2025	16/09/2025	Site Internet LE MONITEUR			138,10000
010534766	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2015	108,10000						105,98786
	Substitué avec coeff. 1,2426 par 010764288	010764288	01/06/2025	31/10/2025	SITE INTERNET INSEE		1,2426	86,10000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	150,80000	01/09/2025	31/10/2025	Site Internet LE MONITEUR			162,80000
TP10A2010	CANALISATIONS, BOUCHTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	116,20000						131,20000
	Substitué avec coeff. 1 par TP10F	TP10F	01/08/2025	15/10/2025	Site Internet LE MONITEUR		1	131,20000

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,32x(ICHTE/ICHTEo)+0,13x(010534766/010534766o)+0,36x(FSD2/FSD2o)+0,04x(TF10A2010/TF10A2010o)

.		0,15				0,150000000
.	+	0,32	x	(138,1/122,8)	+	0,359869707
.	+	0,13	x	(106,98786/108,1)	+	0,128662551
.	+	0,36	x	(162,8/150,8)	+	0,388647215
.	+	0,04	x	(131,2/116,2)	+	0,045163511
.						==========
.						1,072342984

Correcteur de révision K1 : 0,960208

K définitif : 1,029672

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,7200	0,7414						

Page 4/4

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



13 LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

SAUR SAS

Compte annuel de résultat de l'exploitation

En Application du décret du 14 mars 2000

ANNEE 2025

COLLECTIVITE LECTOURE ASST
ACTIVITE Assainissement

En milliers d'euros	2024	2025	Ecart en %
PRODUITS	**450,1**	**350,4**	**-22,2**
Exploitation du service	212,9	178,5	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	233,5	168,3	
Produits accessoires	3,8	3,6	
CHARGES	**489,2**	**400,5**	**-18,1**
Personnel	44,3	47,0	
Energie électrique	51,3	37,6	
Produits de traitement	2,8	7,7	
Analyses	1,2	-1,5	
Sous-traitance, matières et fournitures	50,4	55,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	1,7	1,8	
Autres dépenses d'exploitation	40,1	26,9	
Télécommunications, poste et télégestion	*1,6*	*2,0*	
Engins et véhicules	*13,9*	*15,4*	
Informatique	*11,7*	*10,0*	
Assurances	*0,5*	*0,6*	
Locaux	*10,9*	*-2,2*	
Divers	*1,5*	*1,1*	
Contribution des services centraux et recherche	16,1	16,9	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	233,5	168,3	
Part collectivité	*215,2*	*185,5*	
Autres organismes publics	*18,3*	*-17,2*	
Charges relatives aux renouvellements	43,5	30,0	
Pour garantie de continuité du service	*15,1*	*4,1*	
Fonds contractuel	*28,3*	*25,9*	
Charges relatives aux investissements contractuels	0,8	0,8	
Charges relatives investissements du domaine privé	1,9	1,8	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	1,6	7,5	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-39,0**	**-50,1**	**28,5**
RESULTAT	**-39,0**	**-50,1**	**28,5**

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 02320801

Validé le 20/05/2026

(1) Si impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale : département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **PRODUITS** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).
    - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.
    - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
    - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
    - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
    - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
    - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
    - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
    - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
    - Le matériel de sécurité ;
    - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
    - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
    - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
    - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
    - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
    - eSigis, logiciel de cartographie ;
    - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
    - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
    - Les primes dommages ouvrages ;
    - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
    - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.
Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



14 BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2021	2022	2023	2024	2025
Relevage Abattoirs Bd du Nord - LECTOURE	3 601	4 709	8 256	2 954	2 746
Relevage Ch. du Coulomé N°2 - LECTOURE	416	529	437	1 821	689
Relevage Lac des 3 Vallées Ld Larrieu - LECTOURE	6 323	5 245	6 377	9 294	7 210
Relevage Lot. le Coulomé N°1 - LECTOURE	3 438	2 496	3 463	2 725	2 412
Relevage Pradoulin - LECTOURE	1 073	748	734	1 121	720
Relevage Saint Geny Av. de la Gare - LECTOURE	8 603	9 000	9 727	12 934	9 178
Relevage ZI Naudet - LECTOURE	0	0	0	362	1 056
STEP - LECTOURE	250 670	193 322	199 072	205 244	228 498
Total	**274 124**	**215 049**	**228 066**	**236 455**	**252 509**

Les consommations d'énergie présentées ci-dessus sont établies à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

La consommation de la STEP représente 90% de la consommation totale.

Ratio énergétique à la STEP :

- Volume entrée : 190 075 m^3 ;
- Conso énergétique : 228 498 kWh ;
- Ratio énergétique : 228 498 / 190 075 = **1,20 kWh/m^3.**

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



15 LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Opérations d'hydrocurage préventif programmés

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire total de canalisations (ml)	Linéaire de canalisations eau pluvial (ml)	Linéaire de canalisation Unitaire (ml)	Total (ml)
LECTOURE	3425	0	0	3425

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
LECTOURE	11/07/25	1878 Route d'Aurenque 32700 Lectoure France	500
LECTOURE	11/07/25	1878 Route d'Aurenque 32700 Lectoure France	500
LECTOURE	16/07/25	1878 Route d'Aurenque 32700 Lectoure France	100
LECTOURE	17/07/25	434 Chemin de la Mouline 32700 Lectoure France	350
LECTOURE	04/09/25	1878 Route d'Aurenque 32700 Lectoure France	250
LECTOURE	06/10/25	18 Rue Montebello 32700 Lectoure France	525
LECTOURE	09/10/25	20 Lotissement la Giroflée 2 32700 Lectoure France	500
LECTOURE	17/11/25	32 Rue Jules de Sardac 32700 Lectoure France	300
LECTOURE	18/11/25	32 Rue Jules de Sardac 32700 Lectoure France	300
LECTOURE	19/11/25	32 Rue Jules de Sardac 32700 Lectoure France	100

Opérations d'hydrocurage préventif non programmés et débouchages

Synthèse des opérations d'hydrocurage préventif non programmés effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
LECTOURE	Curage EU	9	720
LECTOURE	Débouchage Hydro EP	1	0
LECTOURE	Débouchage Hydro EU	6	500
LECTOURE	Débouchage Rior Branchement	1	0
LECTOURE	Débouchage Rior EU	5	0
Total		**22**	**1220**

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Détail des opérations d'hydrocurage préventif non programmés effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année :

Commune	Date	Adresse
LECTOURE	22/01/25	101 Rue Nationale 32700 Lectoure France
LECTOURE	28/01/25	1 Place Pierre Brossolette 32700 Lectoure France
LECTOURE	01/02/25	1 Place Pierre Brossolette 32700 Lectoure France
LECTOURE	06/02/25	27 Rue de l'Abbé Tournier 32700 Lectoure France
LECTOURE	23/02/25	22 Boulevard Jean Jaures 32700 Lectoure France
LECTOURE	24/02/25	Vieille Côte 32700 Lectoure France
LECTOURE	26/02/25	11 Chemin de Lamarque 32700 Lectoure France
LECTOURE	28/04/25	32700 LECTOURE France
LECTOURE	28/04/25	32700 LECTOURE France
LECTOURE	07/05/25	1 Place Pierre Brossolette 32700 Lectoure France
LECTOURE	12/05/25	4 Cité Bagatelle 32700 Lectoure France
LECTOURE	26/05/25	104 Rue Alsace Lorraine 32700 Lectoure France
LECTOURE	20/08/25	2 Rue des métiers 32700 Lectoure France
LECTOURE	01/09/25	143 Chemin du Pont de Pile 32700 Lectoure France
LECTOURE	01/09/25	143 Chemin du Pont de Pile 32700 Lectoure France
LECTOURE	24/10/25	20 Avenue du Docteur Souviron 32700 Lectoure France

Opérations de débouchage ponctuel

Détails des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
LECTOURE	24/02/25	Vieille Côte 32700 Lectoure France
LECTOURE	13/03/25	30 Boulevard Banel 32700 Lectoure France
LECTOURE	27/03/25	4 Rue Jean Moulin 32700 Lectoure France
LECTOURE	01/09/25	32700 Lectoure France
LECTOURE	11/09/25	32700 Lectoure France
LECTOURE	29/12/25	32700 Lectoure France

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Opération de passage caméra

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
LECTOURE	890

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
LECTOURE	06/01/25	3 Cité Bagatelle 32700 Lectoure France	10
LECTOURE	08/01/25	Cité Bagatelle 32700 Lectoure France	20
LECTOURE	17/07/25	434 Chemin de la Mouline 32700 Lectoure France	75
LECTOURE	04/09/25	1878 Route d'Aurenque 32700 Lectoure France	250
LECTOURE	17/11/25	32 Rue Jules de Sardac 32700 Lectoure France	230
LECTOURE	18/11/25	32 Rue Jules de Sardac 32700 Lectoure France	250
LECTOURE	19/11/25	32 Rue Jules de Sardac 32700 Lectoure France	55
LECTOURE	20/11/25	32 Rue Jules de Sardac 32700 Lectoure France	0

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
LECTOURE	9

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
LECTOURE	14/04/25	Relevage Abattoirs Bd du Nord - LECTOURE
LECTOURE	14/04/25	Relevage Ch. du Coulomé N°2 - LECTOURE
LECTOURE	14/04/25	Relevage Lac des 3 Vallées Ld Larrieu - LECTOURE
LECTOURE	14/04/25	Relevage Lot. le Coulomé N°1 - LECTOURE
LECTOURE	14/04/25	Relevage Pradoulin - LECTOURE
LECTOURE	14/04/25	Relevage Saint Geny Av. de la Gare - LECTOURE
LECTOURE	14/04/25	Relevage ZI Naudet - LECTOURE
LECTOURE	21/08/25	Relevage ZI Naudet - LECTOURE
LECTOURE	10/10/25	Réseau communal de Lectoure - 3203010202

Les casses ou fuites du réseau

Les casses sur branchements

Détail des fuites, ou des casses, réparées sur branchements :

Commune	Date	Adresse
LECTOURE	27/01/25	4 Cité Bagatelle 32700 Lectoure France

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Nombre d'interventions de type curatif	Nombre d'interventions de type préventif	Total
LECTOURE	8	2	10

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau :

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date	Type d'intervention
LECTOURE	Relevage Pradoulin - LECTOURE	Coffret de commande	12/03/25	Curatif
LECTOURE	Relevage Ch. du Coulomé N°2 - LECTOURE	Armoire de commande	07/04/25	Curatif
LECTOURE	Relevage Lot. le Coulomé N°1 - LECTOURE	Armoire de commande	07/04/25	Curatif
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Batterie de condensateur	21/04/25	Préventif
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Centrifugeuse	26/06/25	Préventif
LECTOURE	Relevage Abattoirs Bd du Nord - LECTOURE	Télésurveillance	11/08/25	Curatif
LECTOURE	Relevage ZI Naudet - LECTOURE	Télésurveillance	03/09/25	Curatif
LECTOURE	Relevage ZI Naudet - LECTOURE	Télésurveillance	23/10/25	Curatif
LECTOURE	Relevage Lac des 3 Vallées Ld Larrieu - LECTOURE	Potence sur pied nue	31/12/25	Curatif
LECTOURE	Relevage Saint Geny Av. de la Gare - LECTOURE	Potence sur pied nue	31/12/25	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LECTOURE	STEP - LECTOURE	STEP - LECTOURE	12/05/25
LECTOURE	Relevage Abattoirs Bd du Nord - LECTOURE	Relevage Abattoirs Bd du Nord - LECTOURE	14/05/25
LECTOURE	Relevage Lot. le Coulomé N°1 - LECTOURE	Relevage Lot. le Coulomé N°1 - LECTOURE	14/05/25
LECTOURE	Relevage Ch. du Coulomé N°2 - LECTOURE	Relevage Ch. du Coulomé N°2 - LECTOURE	14/05/25
LECTOURE	Relevage ZI Naudet - LECTOURE	Relevage ZI Naudet - LECTOURE	14/05/25
LECTOURE	Relevage Lac des 3 Vallées Ld Larrieu - LECTOURE	Relevage Lac des 3 Vallées Ld Larrieu - LECTOURE	14/05/25

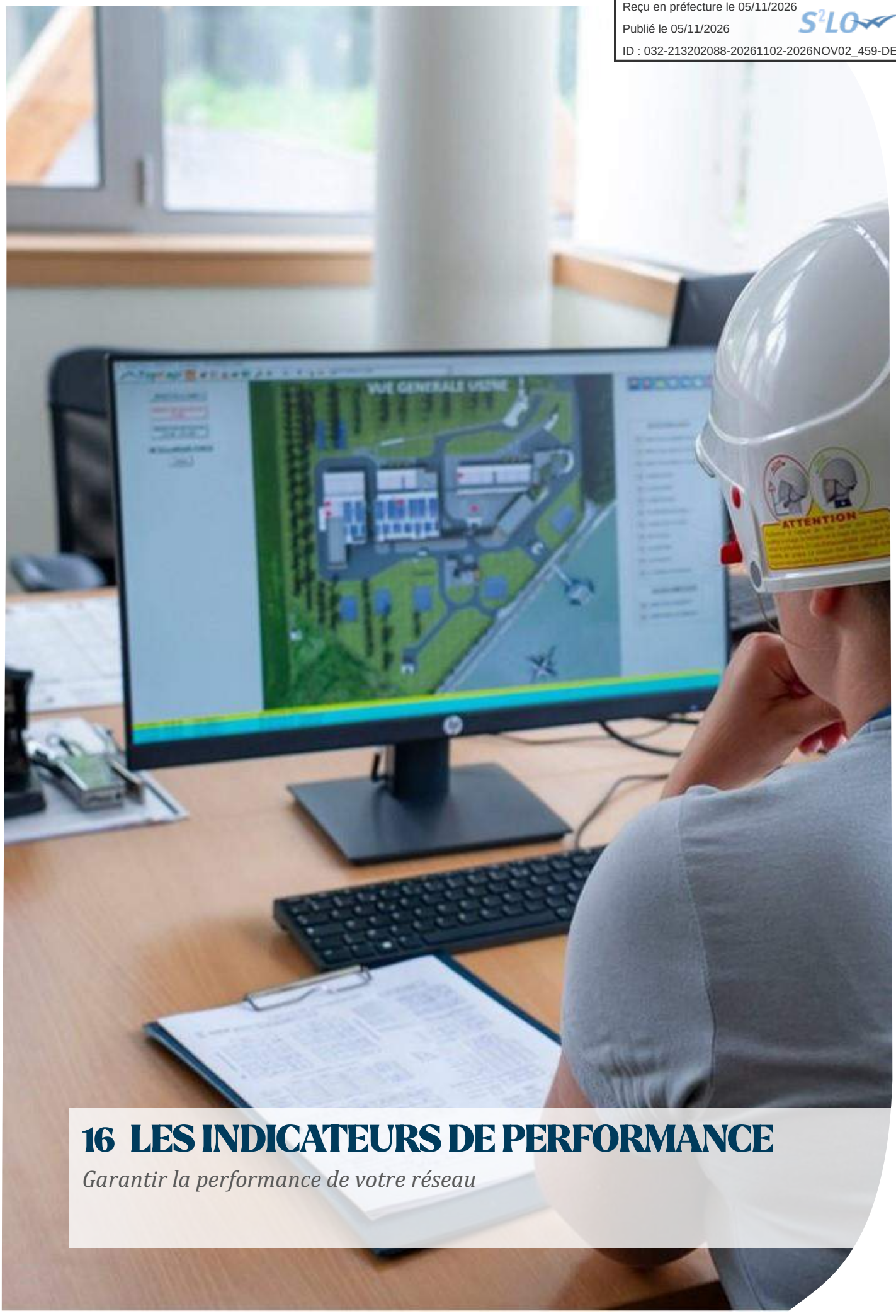
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Pied de potence n°2 Bassin d'Aération	12/05/25
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Monorail avec chariot Surpresseur n°1	12/05/25
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Potence avec treuil Lipocycle	12/05/25

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Commune	Libellé de l'installation	Equipement concerné	Date
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Potence avec treuil n°2 Bassin d'aération	12/05/25
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Monorail avec chariot Centrifugeuse	12/05/25
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Pied de potence Poste Toutes Eaux	12/05/25
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Palan Surpresseur n°2 et Centrifugeuse	12/05/25
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Pied de potence n°2 Lipocycle	12/05/25
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Pied de potence n°3 Bassin d'Aération Zone Anoxie	12/05/25
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Pied de potence n°1 Bassin d'Aération	12/05/25
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Potence avec treuil n°1 Bassin d'Aération	12/05/25
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Potence avec treuil n°3 Bassin d'aération Zone Anoxie	12/05/25
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Pied de potence Dessableur/Dégraisseur	12/05/25
LECTOURE	Relevage Ch. du Coulomé N°2 - LECTOURE	Potence sur pied avec treuil	14/05/25
LECTOURE	Relevage ZI Naudet - LECTOURE	Potence	14/05/25
LECTOURE	Relevage Lac des 3 Vallées Ld Larrieu - LECTOURE	Potence sur pied nue	14/05/25
LECTOURE	Relevage Saint Geny Av. de la Gare - LECTOURE	Potence sur pied nue	14/05/25
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Pied de potence Clarificateur	14/05/25
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Pied de potence Matières de Vidange	14/05/25
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Pied de potence Recirculation	14/05/25
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Pied de potence Lipocycle	14/05/25
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Potence avec treuil Poste Toutes Eaux et Commune	14/05/25
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Monorail avec chariot Surpresseur n°2	14/05/25
LECTOURE	STEP - LECTOURE	Palan Surpresseur n°1	14/05/25

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



16 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
COMMUNE DE LECTOURE
Délégation de service public
Début contrat : 1 janvier 2022 Fin contrat : 31 décembre 2030

D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2025			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant à la collectivité	**15,24**	€HT/an
	Prix au m³ (Consommation) revenant à la collectivité	**1,1434**	€HT/m³
VP.178	**Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité** *(abonnement + consommation x 120)*	**152,45**	**€HT/120m³**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel de la part fixe (abonnement) revenant au délégataire	**37,06**	€HT/an
	Prix au m³ (Consommation) revenant au délégataire	**0,7414**	€HT/m³
VP.177	**Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire** *(abonnement + consommation x 120)*	**126,03**	**€HT/120m³**
Taxes des organismes publics			
VP.347	Montant de la redevance Consommation Part Performance (Agences de l'eau)	**0,1550**	€HT/m³
VP.218	Montant de la Redevance Voies Navigables de France (VNF) : Rejets	**0,0000**	€HT/m³
VP.219	Montant Autres taxes et redevances applicables sur le tarif	**0,0000**	€HT/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	**10%**	
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³** *(VP.347+VP.218+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100*	**48,31**	**€TTC/120m³**
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**326,79**	**€TTC/120m³**
D204.0	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1**	**2,72**	**€TTC/m³**
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	**446 379**	€HT

Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	**0**	unité
Données de consolidation			
VP.199	Linéaire de réseau de collecte unitaire (hors branchements et réseau pluvial)	**0,000**	km
VP.200	Linéaire de réseau de collecte séparatifs (hors branchements et réseau pluvial)	**37,24**	km
VP.077	Linéaire de réseau de collecte total (hors pluvial)	**37,242**	km
Point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
VP.046	Nombre de points noirs	**6**	Nb
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	**16,11**	Nb/100km
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	**0**	km
VP.140	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	**0**	km
DC.195	Montant financier des travaux engagés	**Voir le CARE**	€HT
P253.2	**Taux de renouvellement des réseaux de collecte sur 5 ans**	**0%**	%

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	**Code SISPEA**	**Descriptif**	**Résultats**	**Note**
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	**OUI**	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	**OUI**	5 points
		Total Partie A :	**15 points / 15 points**	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.252	Existence d'un inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	**OUI**	
	VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	**OUI**	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	**Pourcentage de connaissance des informations structurelles**	**99,95%**	15 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2025 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**37,22**	Km
Sur 15 points	VP.255	**Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations**	**100%**	15 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2025 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**37,24**	Km
Pour évaluer	Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**37,242**	Km
		Total Partie B :	**30 points / 30 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50% Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ;>95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	**Connaissance de l'altimétrie des canalisations**	**4,67%**	0 points
	Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**1,74**	Km
	Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		**37,242**	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	**NON**	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	**OUI**	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	**OUI**	10 points
Sur 10 points si les 2 conditions sont « Oui »	VP.262	**Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux**		0 points
	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		**NON**	
	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		**NON**	
		Total Partie C :	**40 points / 75 points**	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B		**VALEUR DE L'INDICE**	**85 points / 120 points**	

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Collecte			
Indice de Connaissance des Rejets au Milieu Naturel			
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux			
VP.158 (20 points)	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	**OUI**	20 points
VP.159 (10 points)	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	**OUI**	10 points
VP.160 (20 points)	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	**OUI**	20 points
VP.161 (30 points)	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	**OUI**	30 points
VP.162 (10 points)	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	**OUI**	10 points
VP.163 (10 points)	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	**NON**	0 points
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
VP.164 (10 points)	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	**NON**	0 points
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
VP.165 (10 points)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	**OUI**	10 points
P255.3	**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**	**100 points/120 points**	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5 (informatif)	238,98	

Dans le Tableau A : <u>l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées</u>, la valeur de l'indice correspondant à <u>une progression</u> dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
Les tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points.

Epuration			
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive EU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.	
VP.176	Charge totale entrante en DBO5 à l'échelle du contrat. *Le détail par installation est présenté ci-après*	**135,23**	kg/j
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	**11**	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés acceptables dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	**12**	
P254.3	**Conformité des performances des équipements d'épuration aux prescriptions de l'acte individuel***	**91,666**	**%**

*Le taux de conformité est calculé en divisant, pour chaque station, le nombre de bilans acceptables et conformes par le nombre total de bilans acceptables, puis en pondérant ce ratio par la charge entrante moyenne de DBO5 de la station, avant de faire la somme de ces résultats pour l'ensemble des stations

Données exploitation par installation			
	STEP - LECTOURE		
VP.176	Charge entrante en DBO5	135,229	kg/j
VP.208	Boues évacuées en tMS	47,071	tMS
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	47,071	tMS
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	11	-
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	-

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Boues			
VP.208	Quantité totale des boues évacuées (en Tonnes de Matière Sèches)	**47,07**	tMS
D203.0	Quantité totale des boues issues des ouvrages d'épuration (en Tonnes de Matière Sèches)	**47,07**	tMS
VP.209	Quantité totale des boues admises par une filière conforme (en Tonnes de Matière Sèches)	**47,07**	tMS
P206.3	**Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation**	**100%**	

Abonnés			
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	**1 673**	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (abonnements)	**45**	ab/Km
VP.229	Ratio habitants par abonnés (abonnements)	**2,38**	Hab/ab
D201.0	Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat	**3 983**	Hab
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés (abonnements)de la zone relevant de l'assainissement collectif. Cette donnée relève du zonage de l'assainissement collectif (par enquête publique)	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées. *Nombre potentiel d'abonnés / Nombre d'abonnés total x 100*	***Donnée à titre indicatif*** 100%	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	**N.R**	
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	***Donnée à titre indicatif*** N.R.	Nb/ 1000Hab
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	**0**	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P258.1	**Taux de réclamations pour 1000 abonnements**	**0**	**Nb/ 1000ab**

Gestion financière			
D204.0 Tarification du service au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2025			
VP.068	Volumes assujettis pour l'année 2025	**148 390**	m³
VP.119	Montant des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue) pour l'année 2025	**0**	€HTVA
VP.207.0	*Montant des actions de solidarité (abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité).*	***Donnée à titre indicatif*** *0,0000*	€HTVA/m³
VP.182	Encours total de la dette	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
VP.183	Epargne brute annuelle	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	*Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité*	
VP268	Montant restant impayé au 31/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024	**24 638**	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au 31/12/2025 sur les factures émises au titre de l'année 2024	**495 532**	€TTC
P257.0	**Taux d'impayés sur les factures d'assainissement**	**4,97**	**%**

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

ARRET DES RESEAUX 2G ET 3G

Les réseaux 2G et 3G, notamment utilisés pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, seront progressivement arrêtés d'ici Fin 2029.

Dès cette année, en 2026, la 2G s'arrête définitivement.

➔ Chez Orange l'extinction de la 2G commence au printemps dans le Sud-Ouest pour se généraliser en septembre 2026 sur tout le territoire national :



➔ Chez Bouygtel l'extinction de la 2G se déroulera du 15 novembre au 15 décembre 2026



➔ Chez SFR l'extinction de la 2G est annoncé au 15 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Vous êtes concernés par cette rupture technologique que nous impose les fournisseurs de téléphonie mobile, et une partie de vos équipements sensibles de télégestion assurant la surveillance 24h/24 de vos installations et de télérelève (le cas échéant) **doit faire l'objet d'un changement de technologie dès cette année.**

Depuis 2 ans, nous avons lancé un plan d'action s'appuyant sur les étapes suivantes :

- réactualisation des inventaires des installations et équipements concernés,
- chiffrage du coût de remplacement par des modèles compatibles 4G et 5G,
- définition du mode de financement et de mise en place des solutions de communication adaptées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette transition, en 2025, **vous avez dû être contacté par votre interlocuteur SAUR qui** vous a expliqué en détail le niveau d'urgence pour votre territoire, l'impact du changement sur vos installations et les mesures de remplacement à engager pour garantir la continuité de service.

Si vous avez des interrogations, ou des besoins de compléments d'informations sur ce sujet sensible pour la continuité de services des fonctionnement et données de fonctionnements de vos installations et de vos réseaux d'eau potable, d'assainissement, ou d'eaux pluviales, **prenez contact très rapidement avec votre interlocuteur SAUR habituel afin de vous apporter toutes les informations nécessaires**.

Pour en savoir plus et comprendre plus largement quelles sont les conséquences de l'arrêt de la 2G et de la 3G pour votre territoire :

- la Fédération Française des Télécoms a publié une FAQ https://www.fftelecoms.org/nos-travaux-et-champs-dactions/reseaux/foire-aux-questions-sur-la-fermeture-des-reseaux-2g-et-3g/ ;
- l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et la DGE (Direction générale des Entreprises) se tiennent également à votre disposition.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

Docusign Envelope ID: 6D7AF395-DF16-8677-8040-81E75E80023C

XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 6416866, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous atteste que la société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

A souscrit auprès de notre Société un contrat d'assurance Dommages et Pertes d'exploitation portant le n° **FR00046587PR** (LCI : 19.900.000 EUR).

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2026 au 31 Mars 2027 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Puteaux, le 1 avril 2026

Signed by:
XL CATLIN SERVICES SE
068E1026E8D64F9...

XL Insurance Company SE
Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX
Telephone: +33 1 56 92 80 00 **axaxl.com**

XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie)
XL Insurance Company SE, Succursale française : Tour Majunga – La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
Directors: X. Veyry (FR), D. Guest, D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rastoul (FR)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Responsabilité civile

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité Civile Après Livraison			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	20 000 000	EUR	Par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2026 au 31/03/2027

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/03/2026

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU Allianz

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé89 rue Taitbout - 75009 Paris, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2026 au 31/12/2026** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

GENERALI
Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

GENERALI

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie

GENERALI
Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - UDI ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

GENERALI

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 02/01/2026

GENERALI

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

GENERALI

Generali Iard
89 rue Taitbout
75009 Paris
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 265 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_01NBYI
Siège social : 89 rue Taitbout - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983**, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	**25.000.000 €**	**25.000.000 €**
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du* ***préjudice écologique***	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	*25.000.000 €*	*25.000.000 €*
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	*10.000.000 €*	*25.000.000 €*
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	*5.000.000 €*	*15.000.000 €*
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	*15.000.000 €*	*15.000.000 €*
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.**	2.500.000 €	2.500.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la* ***période d'assurance*** *sans renouvellement annuel des capacités*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er avril 2026** au **1er avril 2029 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des règlementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 30 mars 2026

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :
SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2026, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 40 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 40 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 24 mars 2026

GENERALI Iard
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 488 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Retraite, société anonyme au capital de 213 041 620 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 259 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

INVENTAIRE

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

BILAN ANNUEL DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

2025

COMMUNE DE LECTOURE



VILLE DE LECTOURE GERS

saur France

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Table des matières

A. INFORMATIONS GENERALES - STEP - LECTOURE 3

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE 3
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE 3

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 5

B.1. LES RACCORDEMENTS 5
B.1.1. Les raccordements domestiques 5
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements 5
B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 5
B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 5
B.3.1. Les contrôles de raccordements ..... **Erreur ! Signet non défini.**
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra 5
B.3.3. Diagnostics eaux claires parasites 6
B.3.4. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales 6
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE 6
B.4.1. Les postes de relèvement 6
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien 6
B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année 8
B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE 8
B.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE 8
B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE 8

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP - LECTOURE 9

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES 9
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement 9
C.1.2. Volume sortant du système de traitement 10
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant 10
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE 13
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles 13
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement 15
C.2.3. La pollution déversée en tête de station 16
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement 16
C.2.5. Le calcul des rendements 19
C.2.6. Le suivi bactériologique 20
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur 20
C.2.8. Les boues 20
C.2.9. Les autres sous-produits 21
C.2.10. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU 21
C.3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS 21
C.3.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année 21
C.3.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année 22
C.4. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE 23
C.4.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement 23
C.4.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement 24
C.4.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet 24
C.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE 24
Paramètres physicochimiques 24
C.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE 27
C.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT 27

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

A. INFORMATIONS GENERALES – STEP – LECTOURE

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			**Code Sandre**	050000132208
Commune	LECTOURE			
Taille de l'agglomération	6000 EH			
Système de collecte			**Code Sandre**	-
Nom	STEP - LECTOURE			
Type(s) de réseau	séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Emilie Henry emilie.henry@saur.com			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre**	0532208V003
Nom	STEP - LECTOURE			
Lieu d'implantation	LECTOURE			
Date de mise en œuvre	2003			
Maître d'ouvrage	COMMUNE DE LECTOURE			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	368	1 081	45	6 000
Temps pluie		1 081		
Débit de référence	923 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2025)			221,34 kg/jour	3 689 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Traitement primaire, Traitement secondaire SE	
	Filière de traitement		-	
File Boue	Type de traitement		Pas de traitement sur site, Déshydratation mécanique	
	Filières de traitement		-	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Emilie Henry emilie.henry@saur.com			
Milieu récepteur				
Nom	Le Gers du confluent de l'Aulouste au confluent de la Garonne			
Masse d'eau	FRFR216			
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LECTOURE	2005	Non connu	2013		Non connu

La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise a lancé en 2025 un schéma directeur d'assainissement (bureau d'étude retenu : ALTEREO)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Commune	Code INSEE	Population raccordable de la zone collectée	Nombre de branchements
LECTOURE	32208	4048	1673

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Il n'y a pas de raccordement non domestique référencé sur le réseau de Lectoure

B.2. LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

- Janvier 2025 : réparation d'un branchement assainissement au niveau du 26 Cité Bagatelle (présence de racines et casse)
- Remise à niveau d'un regard au droit de la rue de la Butte de Baulac

B.3. LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

RAS

B.3.1. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

Synthèse des passages caméra

Commune	Linéaire inspecté (ml)
LECTOURE	890

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
LECTOURE	06/01/25	3 Cité Bagatelle	10
LECTOURE	08/01/25	Cité Bagatelle	20
LECTOURE	17/07/25	434 Chemin de la Mouline	75
LECTOURE	04/09/25	1878 Route d'Aurenque	250
LECTOURE	17/11/25	32 Rue Jules de Sardac	230
LECTOURE	18/11/25	32 Rue Jules de Sardac	250
LECTOURE	19/11/25	32 Rue Jules de Sardac	55
LECTOURE	20/11/25	32 Rue Jules de Sardac	0

B.3.2. Diagnostics eaux claires parasites

Une campagne de tests à la fumée a été réalisée les 20 et 21 mai 2025 sur les secteurs suivants :

- Route du Lac
- Zone Pépinière/ La Couture
- Route du Tané/ Jean Lannes
- Hune/ Samaritaine

B.3.3. Les ouvrages de gestions des eaux pluviales

Sans objet

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

B.4.1. Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Date de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LECTOURE	Relevage Abattoirs Bd du Nord - LECTOURE	23 m³/h	1975	Oui	Non
LECTOURE	Relevage Ch. du Coulomé N°2 - LECTOURE	35 m³/h	2007	Oui	Non
LECTOURE	Relevage Lac des 3 Vallées Ld Larrieu - LECTOURE	24 m³/h	2008	Oui	Non
LECTOURE	Relevage Lot. le Coulomé N°1 - LECTOURE	12 m³/h	1999	Oui	Non
LECTOURE	Relevage Pradoulin - LECTOURE	5 m³/h	2007	Oui	Non
LECTOURE	Relevage Saint Geny Av. de la Gare - LECTOURE	37 m³/h	2008	Oui	Non
LECTOURE	Relevage ZI Naudet - LECTOURE	-	2019	Oui	Non

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif programmées

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé au cours de l'année

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Total (ml)
LECTOURE	2925	0	0	2925

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé au cours de l'année

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
LECTOURE	11/07/25	1878 Route d'Aurenque	500
LECTOURE	11/07/25	1878 Route d'Aurenque	500
LECTOURE	16/07/25	1878 Route d'Aurenque	100
LECTOURE	17/07/25	434 Chemin de la Mouline	350
LECTOURE	04/09/25	1878 Route d'Aurenque	250
LECTOURE	06/10/25	18 Rue Montebello	525
LECTOURE	17/11/25	32 Rue Jules de Sardac	300
LECTOURE	18/11/25	32 Rue Jules de Sardac	300
LECTOURE	19/11/25	32 Rue Jules de Sardac	100

Opérations d'hydrocurage préventif non programmées et débouchage

Synthèse des opérations d'hydrocurage préventif non programmées effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
LECTOURE	Curage EU	8	620
LECTOURE	Débouchage Hydro EU	7	600
LECTOURE	Débouchage Rior Branchement	1	0
LECTOURE	Débouchage Rior EU	4	0
Total		**20**	**1220**

Détail des interventions d'hydrocurage préventif non programmées effectuées sur le réseau et les branchements au cours de l'année

Commune	Date	Adresse
LECTOURE	01/02/25	1 Place Pierre Brossolette
LECTOURE	01/09/25	143 Chemin du Pont de Pile
LECTOURE	01/09/25	143 Chemin du Pont de Pile
LECTOURE	06/02/25	27 Rue de l'Abbé Tournier
LECTOURE	07/05/25	1 Place Pierre Brossolette
LECTOURE	12/05/25	4 Cité Bagatelle
LECTOURE	22/01/25	101 Rue Nationale
LECTOURE	23/02/25	22 Boulevard Jean Jaures
LECTOURE	24/02/25	Vieille Côte
LECTOURE	24/10/25	20 Avenue du Docteur Souviron
LECTOURE	26/02/25	11 Chemin de Lamarque
LECTOURE	26/05/25	104 Rue Alsace Lorraine
LECTOURE	28/01/25	1 Place Pierre Brossolette
LECTOURE	28/04/25	0
LECTOURE	28/04/25	0

Détail des interventions ponctuelles de désobstruction de réseaux et/ou de branchements à l'aide d'un équipement tel qu'un RIOR, une canne ou une aspiratrice

Commune	Date	Adresse
LECTOURE	24/02/25	22 Boulevard Jean Jaures
LECTOURE	13/03/25	30 Boulevard Banel
LECTOURE	27/03/25	4 Rue Jean Moulin
LECTOURE	01/09/25	
LECTOURE	11/09/25	

Opération sur postes de relevage

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées au cours de l'année

Commune	Nombre
LECTOURE	8

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées au cours de l'année

Commune	Date	Adresse
LECTOURE	14/04/25	Relevage Abattoirs Bd du Nord - LECTOURE
LECTOURE	14/04/25	Relevage Ch. du Coulomé N°2 - LECTOURE
LECTOURE	14/04/25	Relevage Lac des 3 Vallées Ld Larrieu - LECTOURE
LECTOURE	14/04/25	Relevage Lot. le Coulomé N°1 - LECTOURE
LECTOURE	14/04/25	Relevage Pradoulin - LECTOURE
LECTOURE	14/04/25	Relevage Saint Geny Av. de la Gare - LECTOURE
LECTOURE	14/04/25	Relevage ZI Naudet - LECTOURE
LECTOURE	21/08/25	Relevage ZI Naudet - LECTOURE

B.4.3. Quantité et destination des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité brute (en kg)	Destinations(s) et répartition(s)
Refus de dégrillage	0	Refus dégrillage évacué vers décharge (F) (100 %)
Sables	0	Sable produit évacué vers décharge (F) (100 %)
Huiles / Graisses	0	
Matières de curage	-	-

B.5. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

Il n'y a pas de point de déversement soumis à l'Autosurveillance (point A1) sur le réseau de collecte de Lectoure.

B.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Sans objet

B.7. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Depuis les différents travaux engagés par la collectivité en 2015, les arrivées d'eaux claires parasites sont faibles et le passage au déversoir d'orage en entrée de la STEP est observé uniquement lors d'évènements pluvieux marqués. Il faut poursuivre la politique de contrôle des branchements de particulier et la création d'un bassin tampon en entrée permettrait de stocker ces volumes pour les transiter sur la filière en période non pluvieuse.

Les axes d'améliorations suivants sont proposés :

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

- Etablissement d'autorisations de rejet accompagnée si nécessaire d'une CSD pour les établissementS rejetant des effluents non domestiques
- Délibération pour rendre obligatoire le contrôle des raccordements au réseau lors des ventes de biens immobiliers
- Des réhausses de boites de branchement rue de la Butte Baulac sont à reprendre ; actuellement mal posées non jointées elles sont susceptibles d'entrainer des déversements de terre dans le réseau avec bouchages.
- Des bouchages récurrents avec intervention complexe ont lieu sur le réseau de l'avenue du Dr Souviron/Jean Moulin (secteur cité scolaire Lannes); Il faut aménager un accès au réseau sous le restaurant scolaire depuis la résidence.



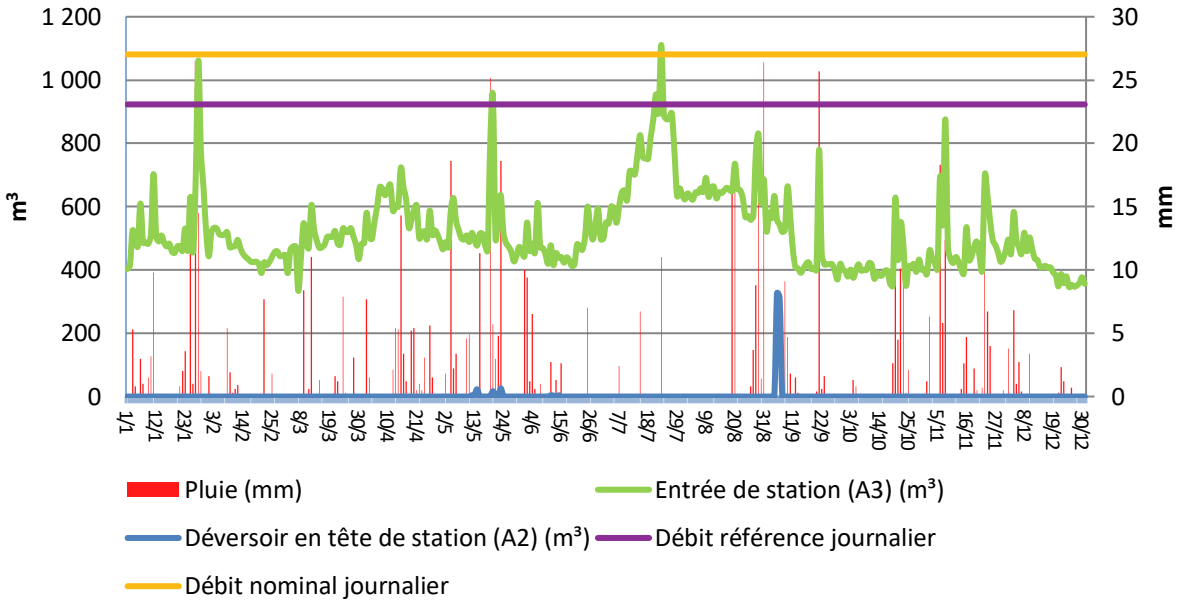
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT – STEP – LECTOURE

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

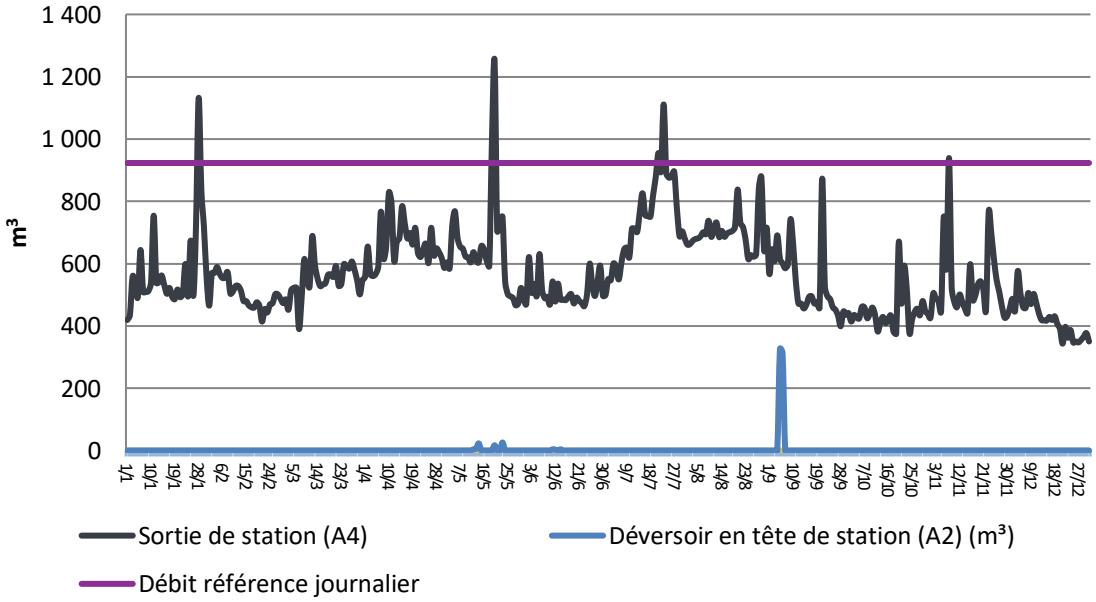
Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m^3/j

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



C.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2), de la sortie (A4) en m³/j



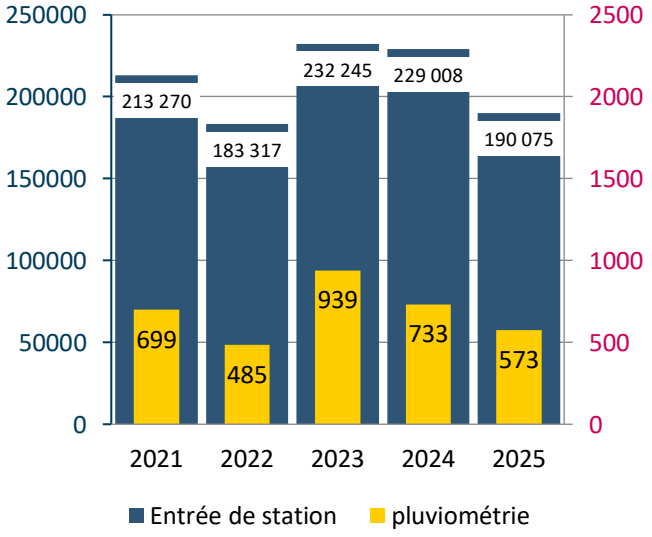
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2021	22 089	20 908	14 635	12 505	17 532	16 522	19 979	22 630	18 231	16 292	14 292	17 655	213 270

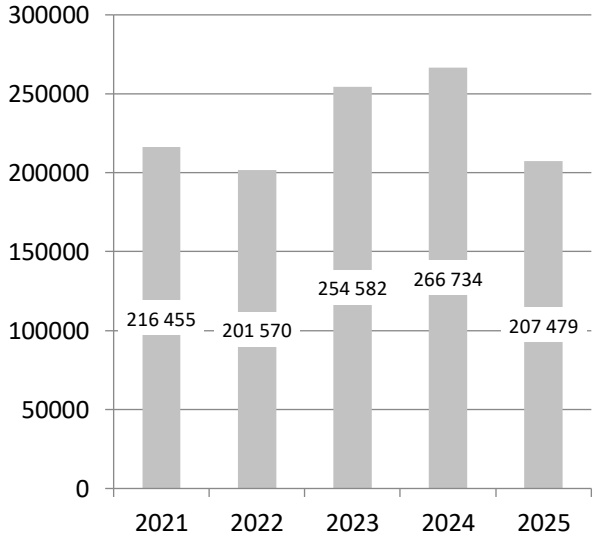
Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

	2022	17 817	12 933	14 674	15 733	14 376	14 858	16 895	18 889	13 768	13 512	15 546	14 316	183 317
	2023	19 372	13 006	15 481	15 536	16 371	17 784	19 805	22 316	18 556	18 676	26 227	29 115	232 245
	2024	20 190	21 199	25 349	20 347	24 313	19 803	17 773	18 242	16 178	15 623	14 882	15 109	229 008
	2025	16 626	12 944	15 024	17239	16 367	14 343	22 741	20 125	14 304	12 748	14607	13007	190075
Sortie de station (A4) (m3)	2021	19 668	18 771	13 841	12 420	18 213	16 937	21 510	24 509	20 064	17 904	14 984	17 634	216 455
	2022	18 008	13 576	15 989	16 363	15 905	16 262	20 699	21 200	15 249	16 073	16 778	15 468	201 570
	2023	20 658	15 706	17 332	15 957	17 277	19 147	22 245	25 203	19 960	20 918	29 252	30 927	254 582
	2024	22 048	22 454	26 502	22 908	28 308	26 509	24 403	25 366	19 214	17 762	15 350	15 910	266 734
	2025	17 818	14 055	16 874	19802	19 857	15 378	22 885	21 737	16 129	13 811	16036	13097	207479
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2021	2 677	6	0	0	2	83	0	0	168	0	0	0	2 936
	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2023	0	0	0	0	0	225	5	0	27	25	344	200	826
	2024	26	260	376	67	0	0	14	0	0	0	0	0	743
	2025	0	0	0	0	76	11	0	0	0	0	0	0	87
Pluie (mm)	2021	93	29,6	14	22,9	90,7	86,9	101,3	14,7	68,1	42	50,7	85,1	699
	2022	48,4	17,9	40,6	56,6	14,4	53,3	23,2	32,7	39,2	9,4	108,1	41,3	485,1
	2023	101,4	10,2	48,4	68,2	63,9	143,4	47,1	25,4	75,9	103,7	167,1	84,5	939,2
	2024	24,3	74,1	83,2	40,9	115,3	73,7	31,6	46,7	99,8	65,2	43,2	35	733
	2025	89,7	20,7	35,6	63,7	104,5	42,3	20,7	96,8	48,1	51	0	0	573,1

Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³

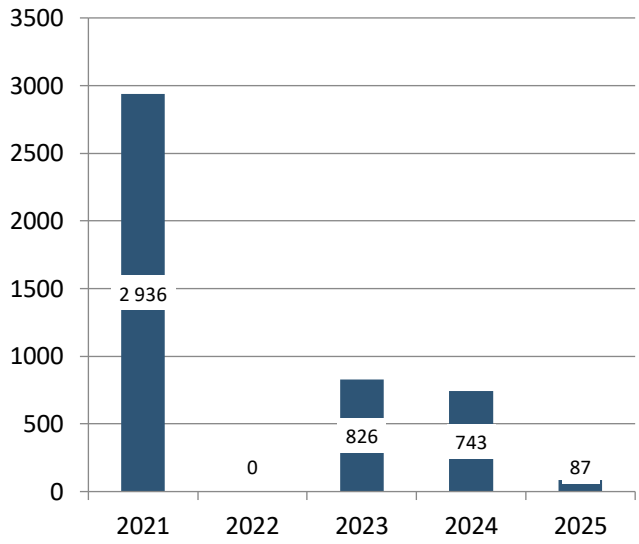


Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m³



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée Ve = Volume (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie Vs = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Concentration réglementaire Cr = 1000 * Fr/Vr (Ce : entrée ; Cs : sortie)

- Fr : Flux réglementaire (Fe : entrée ; Fs : sortie)
- Vr : Volume réglementaire (F=Ve : entrée ; Vs : sortie)

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Fs / Fe)]

- Fs : Flux réglementaire sortie
- Fe : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

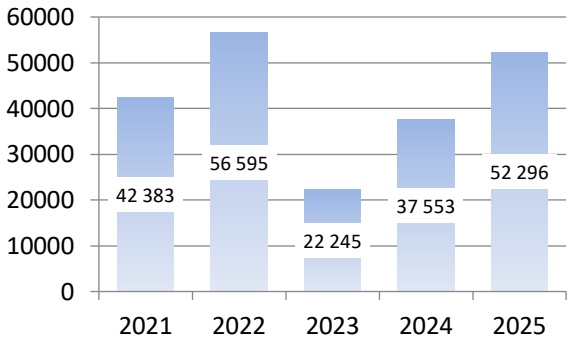
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

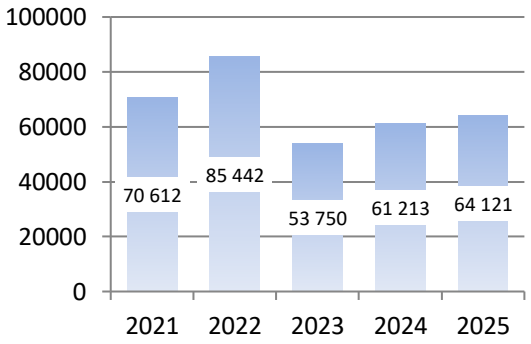
- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m^3) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m^3) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m^3)] x 365 /1000

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

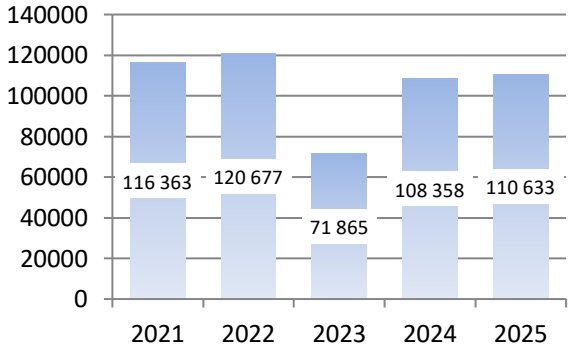
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



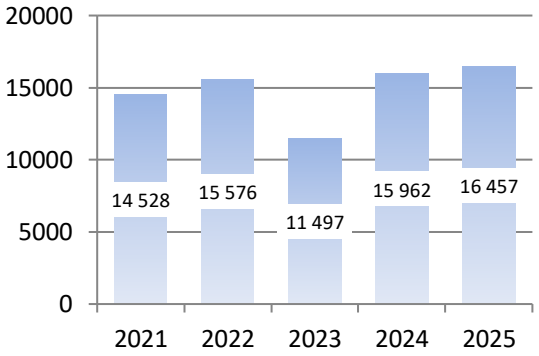
Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



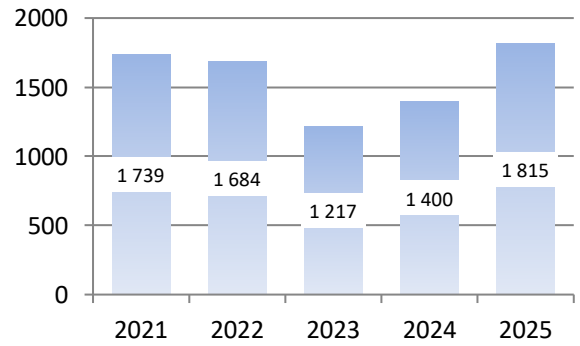
Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



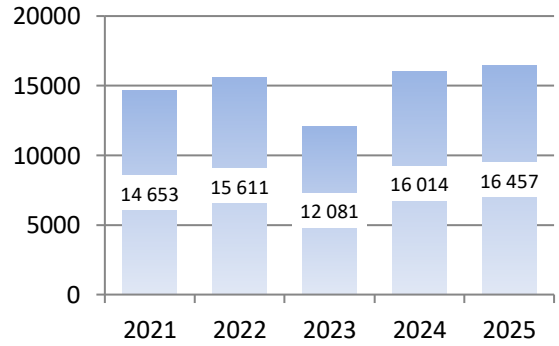
Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldahl en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an

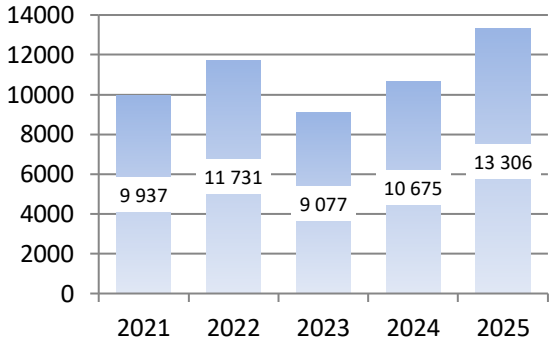


Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Global en kg/an



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



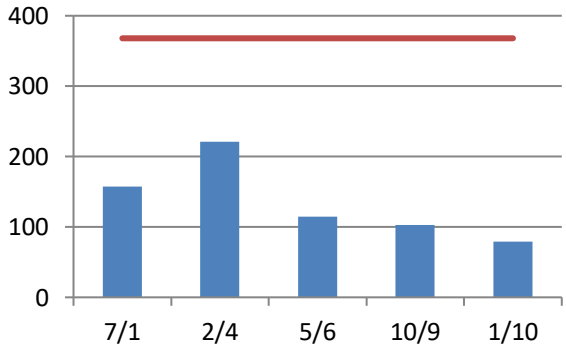
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

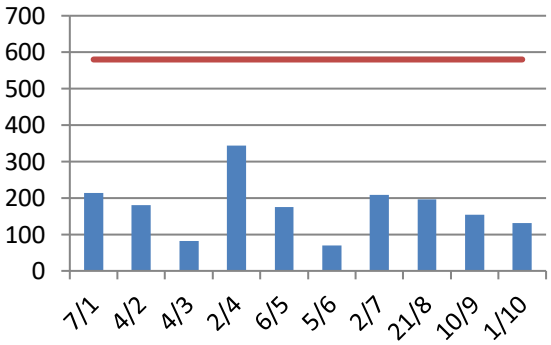
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire Fe kg/j = Concentration réglementaire Ce (mg/L) x Volume réglementaire entrée Ve (m^3) / 1000

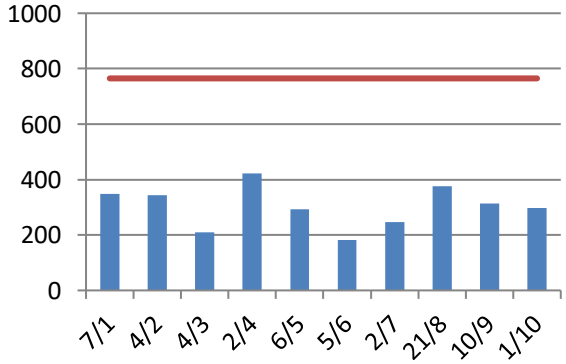
Charge entrante DBO5 en kg/j



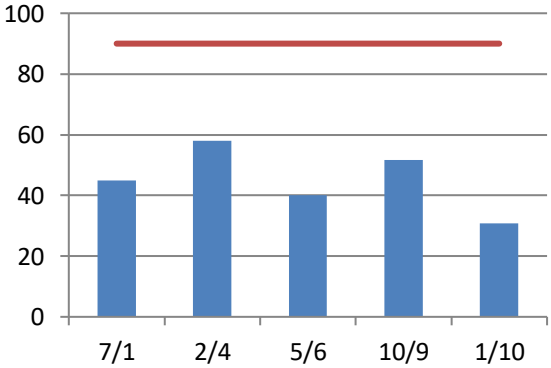
Charge entrante MES en kg/j



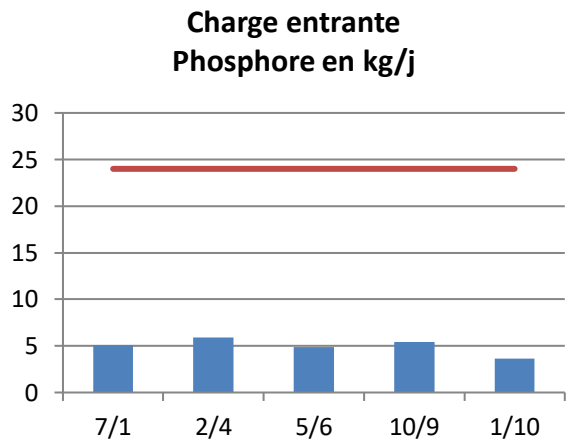
Charge entrante DCO en kg/j

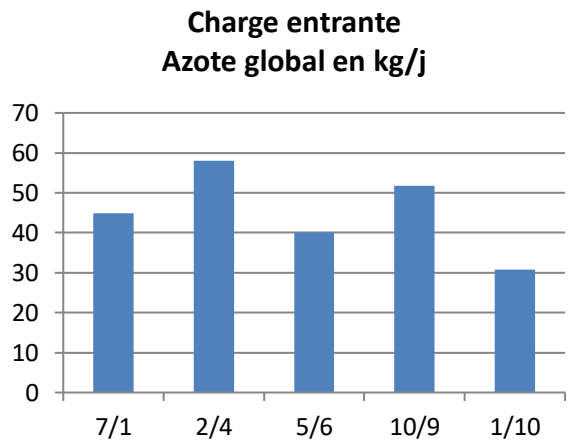


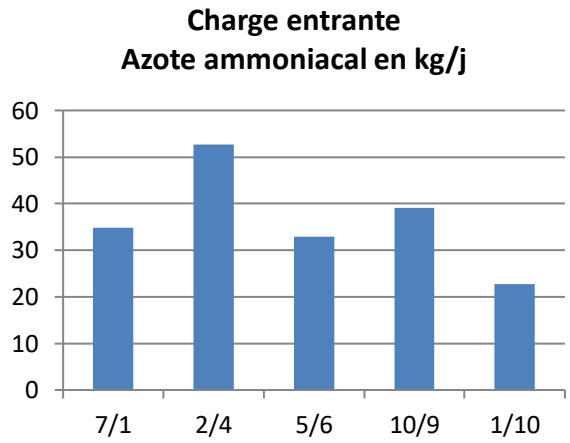
Charge entrante Azote Kjeldahl en kg/j



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE







C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m^3) / 1000

Sans objet

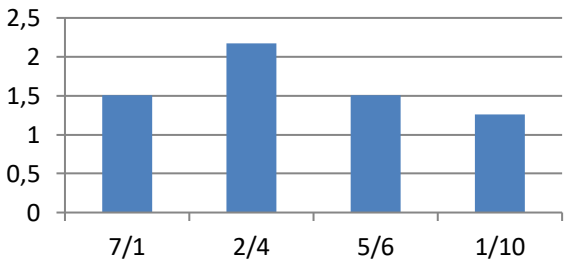
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie Fs kg/j = Concentration réglementaire sortie Cs (mg/L) x Volume réglementaire sortie Vs (m^3)/x 1000

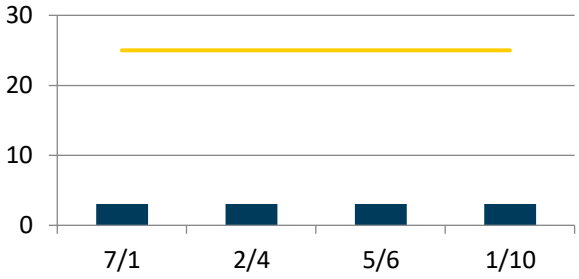
- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

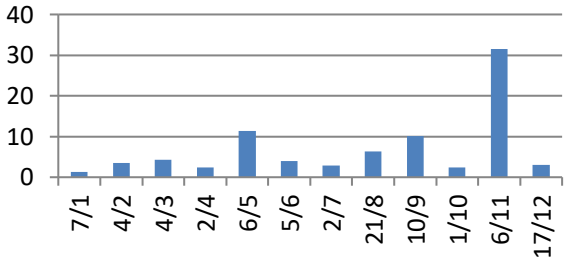
Charge sortante DBO5 en kg/j



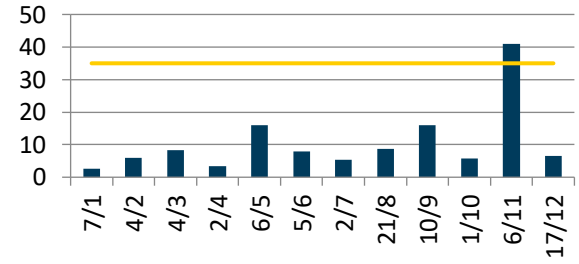
Concentration sortante DBO5 en mg/l



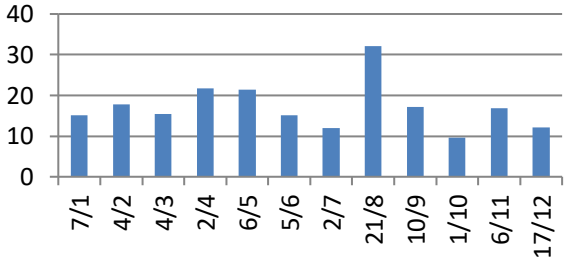
Charge sortante MES en kg/j



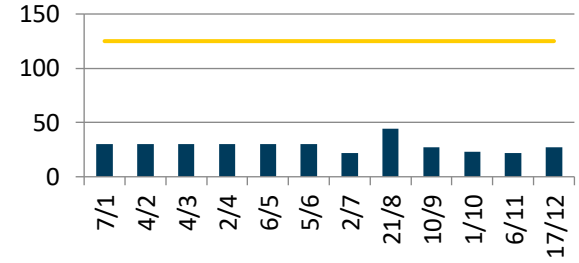
Concentration sortante MES en mg/l



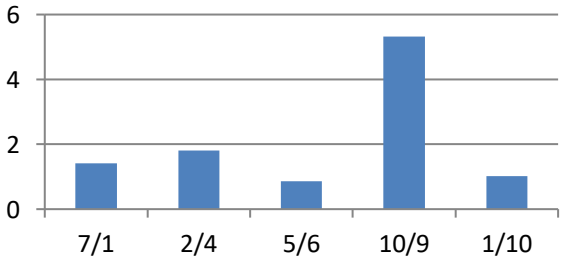
Charge sortante DCO en kg/j



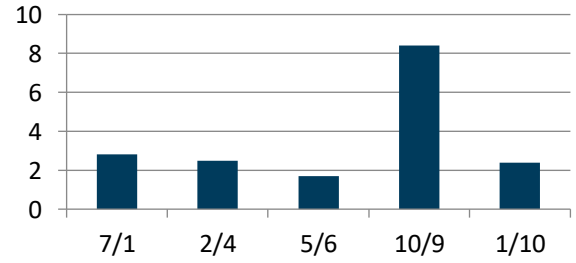
Concentration sortante DCO en mg/l



Charge sortante Azote Kjeldahl en kg/j

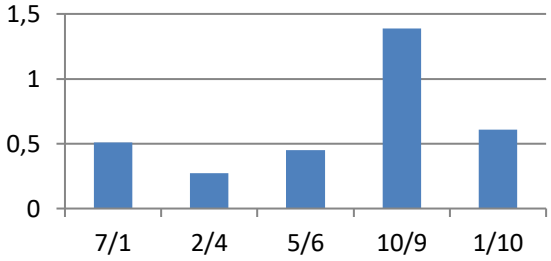


Concentration sortante Azote Kjeldahl en mg/l

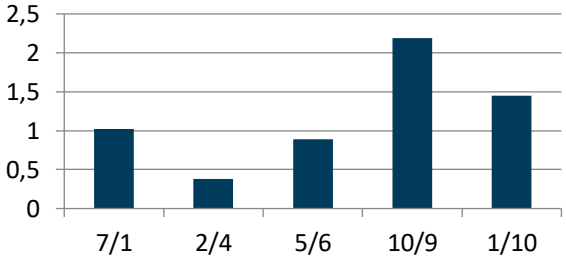


Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

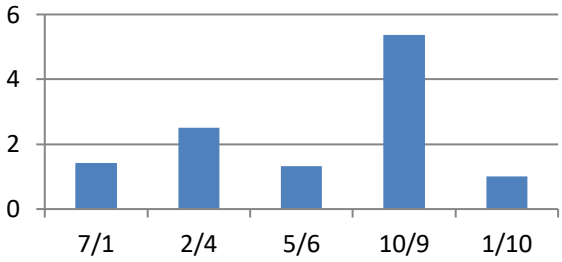
Charge sortante Phosphore en kg/j



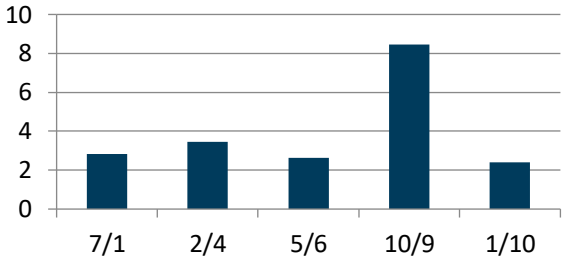
Concentration sortante Phosphore en mg/l



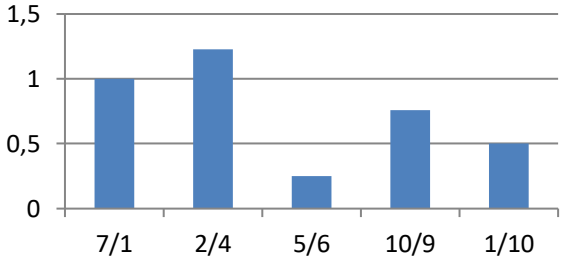
Charge sortante Azote global en kg/j



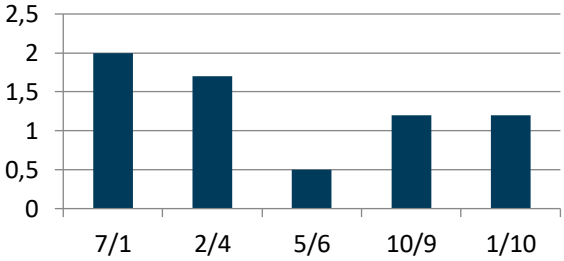
Concentration sortante Azote global en mg/l



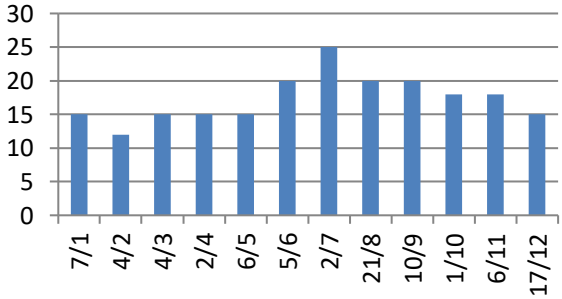
Charge sortante Azote ammoniacal en kg/j



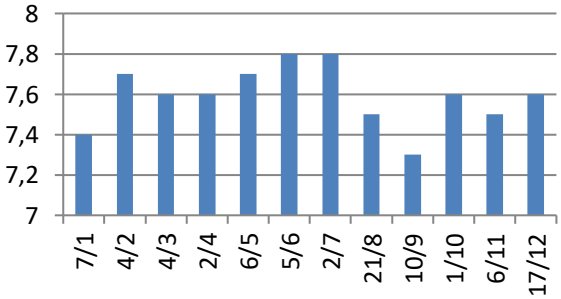
Concentration sortante Azote ammoniacal en mg/l



Température en sortie en °C



pH en sortie



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = 100 x [1 – (Flux réglementaire sortie Fs / Flux réglementaire entrée Fe)

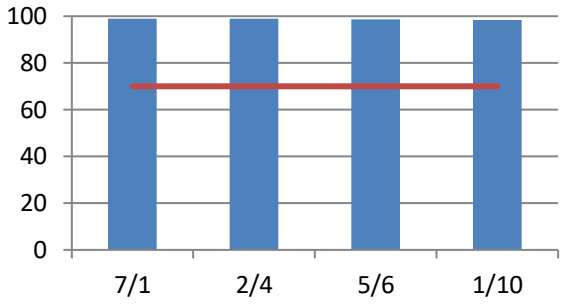
Flux réglementaire entrée Fe = Flux (A2 + A3 +A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

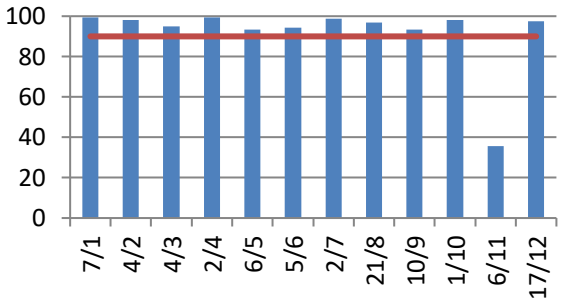
Flux réglementaire sortie Fs = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

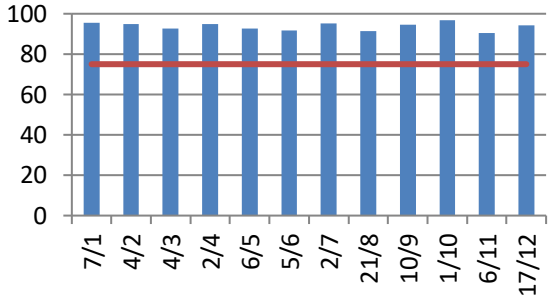
Rendement DBO5 en %



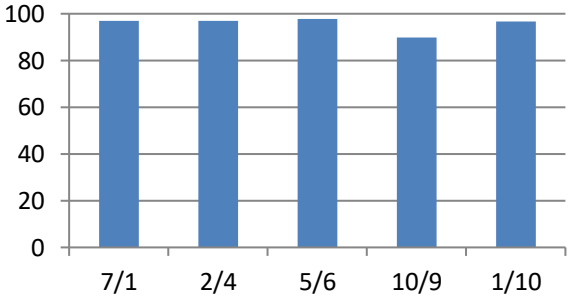
Rendement MES en %



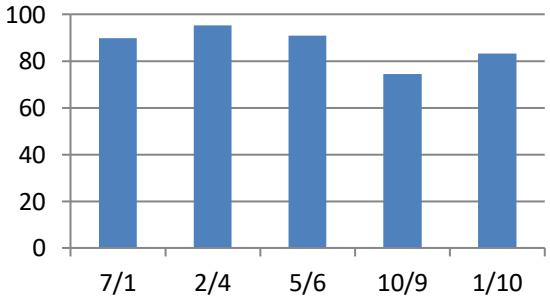
Rendement DCO en %



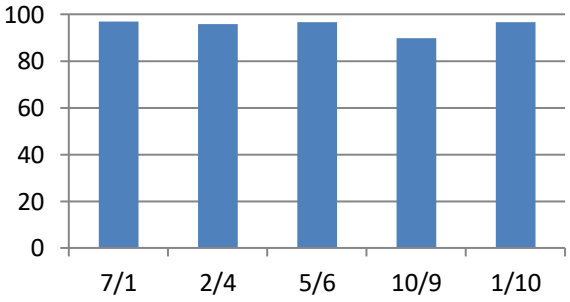
Rendement Azote Kjeldahl en %



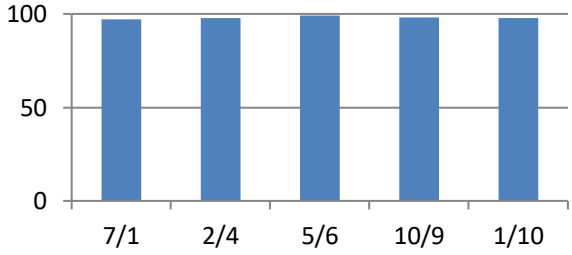
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

C.2.6. Le suivi bactériologique

Sans objet

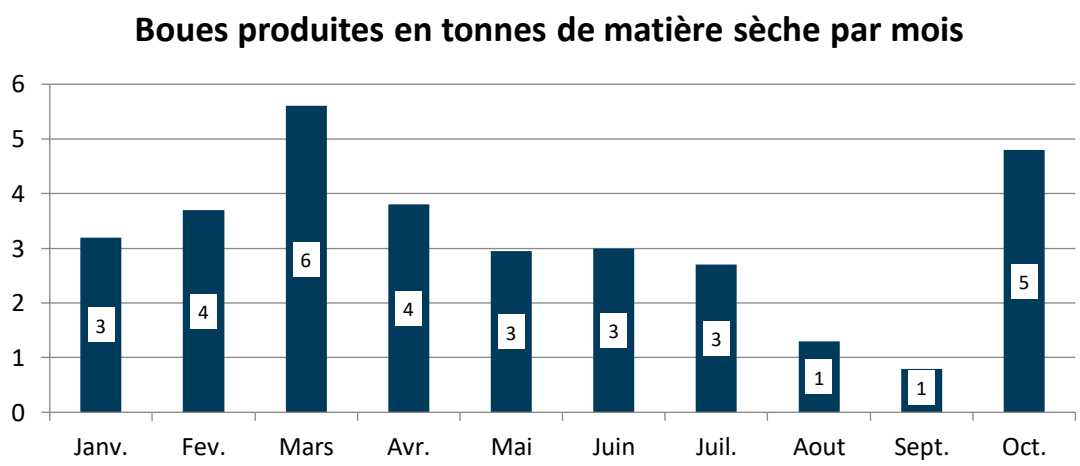
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur

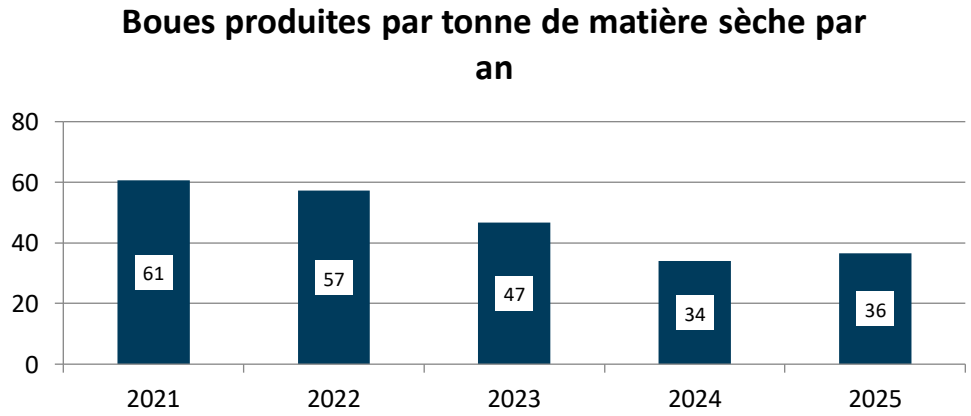
Sans objet

C.2.8. Les boues

Boues			Quantité annuelle brute (m^3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			3985	36.49
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE		
	Total		-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)			300	59.38

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)





Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	59.38	100.00%	

C.2.9. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	5 700	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)
Sables (S10) en kg	700	Sable produit évacué vers décharge (F)
Huiles/Graisses (S9) en m3	0	Graisses évacuées vers décharge

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel…
Huiles / Graisses (S7)	-	
Matières de vidanges (S12)	260 m3	
Matières de curages (S13)	-	

C.2.10. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	260 m3	
Matières de curage (S13)	-	
Autres (S18)	-	

C.3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

C.3.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	215602

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

C.3.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Poly cation liq ou émul	Boues	2100
Chlorure ferrique	Eau	4 200

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

C.4. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.4.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

- Maintenance de la centrifugeuse le 26 et 27 juin 2025
- Renouvellement de l'automate et mise à jour de la supervision, ordinateur avec écran et télésurveillance de la station.




- Renouvellement des électrovannes d'alimentation du dégrilleur automatique
- Renouvellement de la turbine d'aération du dégraisseur/dessableur



- Renouvellement de la pompe de lavage du canal de sortie du clarificateur

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



C.4.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

C.4.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet

C.5. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	923	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	368															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesures par an (1)**		12		12		4		-		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		4		5		5		5	5	5	5	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		91.6	10.64	94	29,6	98,8	3	95,1	3,96	95,6	3,56	1,32	0,06	0,59	86,7	1,19
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		4		5		5		5	5	5	5	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		91,6	10.64	93.7	28.75	98,8	3	-	-	95,6	3,56	-	-	-	86,7	1,19
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	125	70	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		1		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	70	15	-	-	-	-	-	90	2
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

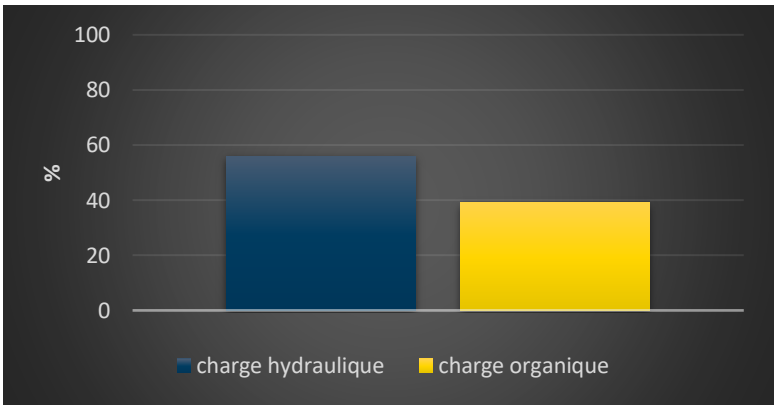
C.6. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Le contrôle annuel du dispositif d'Autosurveillance de la step de Lectoure a été réalisé le 6 Mai 2025 dont les conclusions sont reprises en annexe.

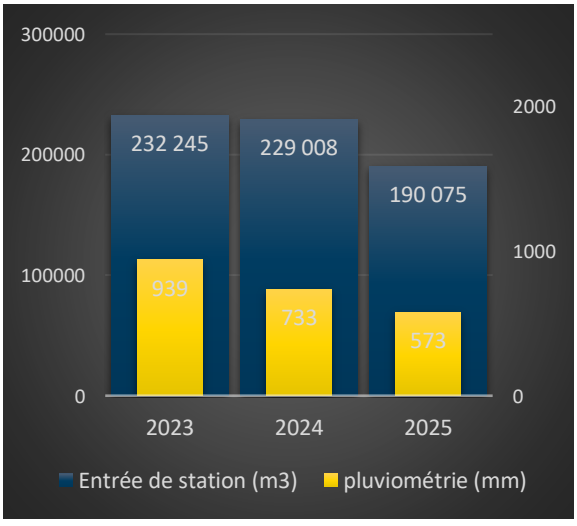
C.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

En 2025 la station a reçu **190075** m3 d'effluents et **143** Kg de DBO5/j en moyenne, soit :

- **56%** de sa capacité hydraulique
- **39%** de sa capacité organique

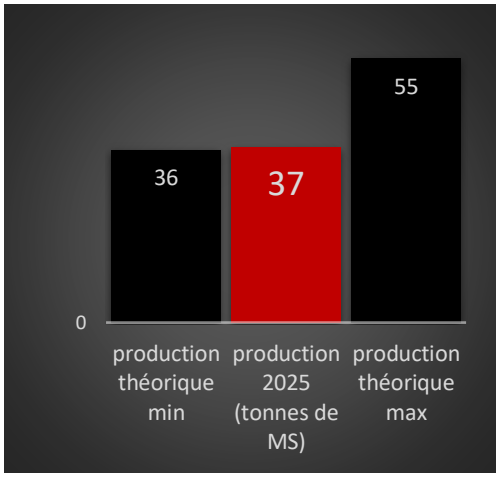


Les volumes arrivés sur la station en 2025 sont moindres que ceux de 2023 et 2024, en adéquation avec le cumul pluviométrique enregistré également à la baisse.



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

La production de boue 2025 est en adéquation avec la production théorique.



Les effluents traités ont répondu aux normes de rejet en vigueur sur l'ensemble des bilans réalisés à l'exception d'un dépassement sur le paramètre MES, détecté le 06/11, journée de forte pluviométrie (18mm).

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

ANNEXE

Conclusion du rapport de vérification du dispositif d'Autosurveillance

10 Conclusion

Pour la partie débitmétrique :

- En entrée de station, la totalisation du débit sur 120min est conforme entre l'appareil de l'exploitant et l'appareil de Public Labos. Les simulations d'une hauteur à l'aide d'une plaque sont également conformes.
- En sortie de station, la totalisation du débit sur 120min est conforme entre l'appareil de l'exploitant et l'appareil de Public Labos. Les simulations d'une hauteur à l'aide d'une plaque sont également conformes.

Pour la partie préleveur automatique :

- En entrée de station, la température de conservation du prélèvement durant la mesure est satisfaisante celle-ci étant de 4,5°C sur l'échantillon moyen et donc comprise entre 2 et 8°C. Le préleveur a été asservi au débit, les vérifications du préleveur sont conformes et l'échantillon final a été reconstitué en fonction du débit.
- En sortie de station, la température de conservation du prélèvement durant la mesure est satisfaisante celle-ci étant de 5,2°C sur l'échantillon moyen et donc comprise entre 2 et 8°C. Le préleveur a été asservi au débit, les vérifications du préleveur sont conformes et l'échantillon final a été reconstitué en fonction du débit.

Etat général de la station :

- Pas de fuite apparente sur les ouvrages. Les équipements d'autosurveillance sont correctement suivis. L'état général de la station est jugé conforme.

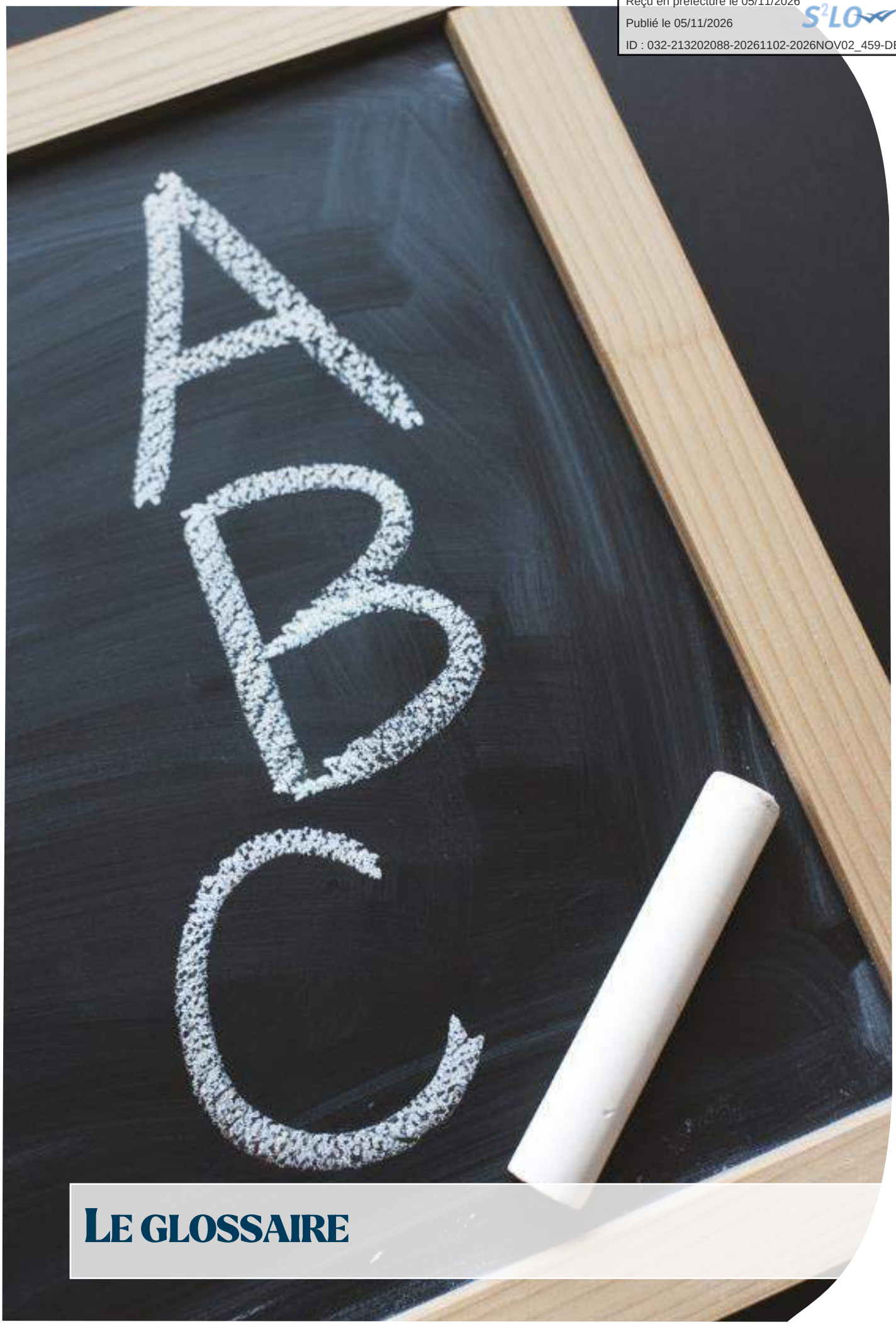
Fiche de cotation :

- La cotation globale de la station est évaluée à 10 (sur 10) avec une cotation des dispositifs de mesure des débits égal à 10, une cotation des dispositifs de prélèvement égal à 10 et une cotation de l'échantillonnage et du comparatif analytique égal à 10. De plus il existe un système qualité performant.

Contrôle de point réseau :

- By-pass Sortie STEP : La différence de hauteur d'eau mesurée entre l'exploitant et Public Labos est conforme. L'écart entre le débit mesuré par l'exploitant et Public Labos est conforme.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE



LE GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relient la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'usager sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégataire (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT 2025

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2025 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS
ENVIRONNEMENT

➔ **Décret n° 2025-804 du 11 août 2025 portant diverses dispositions de simplification du droit de l'environnement**

Le décret met notamment en place une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports accident/incident à l'inspection des installations classées (R.512-69) avec une entrée en vigueur différée au 1er janvier 2026

Une autre mesure concerne les inventaires faune-flore réalisés pour l'évaluation environnementale des projets (ajout d'un article R.411-21-4 au code de l'environnement). Le texte fixe à cinq ans la durée de validité de ces inventaires réalisés dans le cadre de la description de l'état initial et de l'évaluation des incidences notables directes et indirectes d'un projet sur la biodiversité. Le cas échéant, l'autorité compétente peut solliciter des compléments ou actualisations nécessaires.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➔ **DICT**

Rappel :

À partir du 1er janvier 2026, la réglementation dite « anti-endommagement » évolue et franchit une nouvelle étape à travers l'entrée en vigueur de nouvelles exigences en matière de cartographie des réseaux, visant à renforcer la sécurité des chantiers et la fiabilité des données de localisation des ouvrages.

Cartographie en classe A : réseaux sensibles : classe A obligatoire sur tout le territoire/ Réseaux non sensibles : au 1er janvier 2026 pour les exploitants de réseaux non sensibles en unité urbaine ; au 1er janvier 2032 pour les exploitants de réseaux non sensibles hors unité urbaine

Généralisation de l'usage du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) : Dès qu'il existe dans la zone géographique concernée, les réponses aux DT/DICT devront s'appuyer sur ce référentiel cartographique.

➔ **Arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines**

Cet arrêté prescrit une campagne de 3 prélèvements et analyses de PFAS pour les STEU de plus de 10 000 EH à réaliser au plus tard le 31 décembre 2026. 22 PFAS seront obligatoirement recherchés, et la surveillance est complétée par l'analyse des PFAS qui ont été retrouvés dans les rejets des ICPE raccordées au réseau des STEU de +10 000EH lors de la campagne de l'AM du 20 juin 2023

Il est également demandé une analyse pour estimer la quantité totale de PFAS dans les eaux (par la méthode « AOF »)

La transmission des résultats au service en charge de la police de l'eau est attendue un mois au plus tard après réception des résultats d'analyse

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_459-DE

➔ **Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures**

Pour certains des usages mentionnés, à l'exemple du nettoyage de quais de déchetterie, l'hydrocurage de réseaux d'assainissement, les opérations sur installation d'assainissement non collective et le nettoyage de bennes à ordures, qui "ne requièrent pas de traitement complémentaire des eaux usées traitées" en sortie de station d'épuration, l'arrêté prévoit un dossier simplifié avec moins de pièces requises et des conditions d'utilisation moins exigeantes.
Il a été décidé de lever l'interdiction de l'utilisation d'eaux usées traitées au sein d'un périmètre de protection rapproché (PPR) pour le nettoyage de voiries, d'accotements ou d'ouvrages d'art réalisé sur des surfaces imperméabilisées avec drainage des eaux de ruissellement vers le réseau pluvial, sans risque notable d'infiltration dans la nappe.
Des modifications ont été apportées afin que le rinçage et le nettoyage des camions-citernes dédiés aux EUT ne se fassent pas avec de l'eau potable (sous certaines conditions) : temps de séjour dans le matériel, vidange et rinçage avec des eaux usées traitées de qualité A lorsqu'il est temporairement mis hors service pendant une période prolongée de 72 heures.
L'obligation d'établir un programme de surveillance des virus entériques a été supprimée.
L'arrêté modifie également l'arrêté du 14 décembre 2023 s'agissant de la Reut pour l'arrosage d'espaces verts, et l'arrêté du 18 décembre 2023 pour l'irrigation de cultures. Des précisions sont également ajoutées à l'arrêté du 14 décembre 2023 (espaces verts) s'agissant d'élargir la liste des EUT issues des ICPE pouvant être autorisées, en supprimant le critère du rejet dans le milieu naturel.

➔ **Instruction du Gouvernement du 4 juillet 2025 relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines.**

Cette instruction du Gouvernement vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences réglementaires relatives à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau

➔ **RÈGLEMENT (UE) 2025/1988 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2025 – Substances per- et polyfluoroalkylées dans les mousses anti-incendie**

La réglementation européenne et française (UE 2025/1988) entrée en vigueur fin 2025 va **interdire progressivement l'usage et la mise sur le marché des extincteurs contenant des agents fluorés (PFAS).** Le calendrier prévoit des dates clés : à partir de 2026 pour la mise sur le marché et une interdiction générale d'utilisation à partir de 2030.

➔ **Accise électricité : nouveaux tarifs réduits 2026 (PLF)** :

Fin de l'ARENH. L'article Article L336-8 - Code de l'énergie - **Article L336-8 - Code de l'énergie - Légifrance** dispose que : *« Le dispositif transitoire d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique est mis en place à compter de l'entrée en vigueur du décret mentionné à l'article L. 336-10 et jusqu'au 31 décembre 2025. (…) »*
L'accise électricité du PLF précise en son article 18 précise :
Le tarif réduit à 0,5 €/MWh tel qu'il existe aujourd'hui prend fin au 31 décembre 2025.
Dès le 1er janvier 2026, quatre catégories fiscales sont introduites, avec des seuils d'intensité énergétique plus structurés.
Le Conseil constitutionnel a été saisi du projet de loi de finances les 4, 5 et 6 février 2026. La loi de finances n'a donc pas encore été promulguée à date d'élaboration de cette veille.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➔ **Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics**

Le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux